

PREFECTURE DE LA REUNION

Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

Dispositif ORSEC départemental

Dispositif Spécifique

CYCLONES

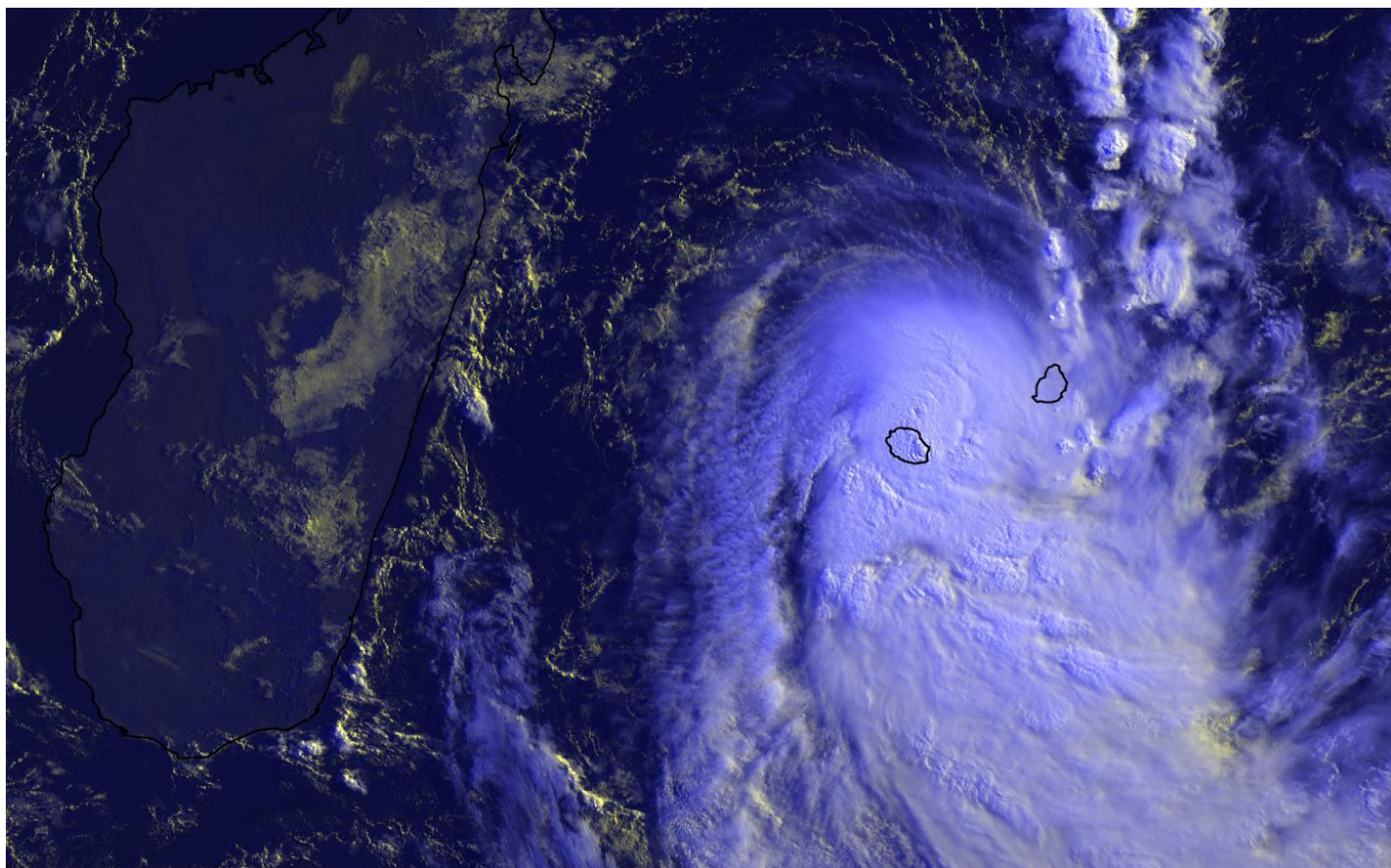


Image satellitaire de la Forte Tempête Tropicale FAKIR -24 avril 2018

Validé par arrêté n°2598 du 17 décembre 2018

Par Amaury De SAINT-QUENTIN

Préfet de la Réunion



PREFET DE LA REUNION

Saint Denis, le **17 DEC. 2018**

Préfecture
Cabinet
État major de zone
et de protection civile
de l'océan Indien

Arrêté n°  **2598**

Portant approbation et application du dispositif départemental ORSEC spécifique « Cyclones »

Le Préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L1424-2 ;
Vu la circulaire NOR/INT/E/06/00120C du 29 décembre 2006 relative à la planification ORSEC départementale ;
Vu l'arrêté préfectoral n°5179 du 3 décembre 2014 portant approbation du dispositif départemental ORSEC spécifique « cyclones » ;
Vu les avis des services concernés par le présent dispositif ;
Sur proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet ;

ARRETE

- Article 1 :** Le dispositif départemental ORSEC spécifique « cyclones », joint au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.
- Article 2 :** L'arrêté préfectoral n°5179 du 3 décembre 2014 portant approbation du dispositif départemental ORSEC spécifique « cyclones » est abrogé.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs (R.A.A.) de la préfecture de La Réunion. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Saint-Denis, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet - implicite ou explicite - au recours gracieux (l'absence de réponse sous deux mois vaut décision implicite de rejet).
- Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Saint-Pierre, Saint-Paul et Saint-Benoit, le Président du conseil Régional, le Président du Conseil départemental, Mme et MM les maires, les directeurs et chefs des services et des organismes concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le Préfet,

Amarty De SAINT-QUENTIN

- M. le ministre de la transition écologique et solidaire, Cabinet
- M. le ministre de l'intérieur, Cabinet, DGSCGC
- Mme la ministre des Outre-Mer. – cabinet - DGOM
- M. le Général Commandant Supérieur des F.A.Z.S.O.I.
- M. le Procureur Général près la Cour d'Appel
- M. le Procureur de la République du T.G.I. de Saint-Denis
- M. le Procureur de la République du T.G.I. de Saint-Pierre
- M. le Recteur de l'Académie de la Réunion
- M. le Président de l'Université
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques de La Réunion
- Mme la Directrice Générale de l'Agence de Santé de l'océan Indien
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture
- M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
- Mme la Sous-Préfète Cohésion Sociale / Jeunesse
- Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet
- M. le Sous-Préfet de Saint-Pierre
- M. le Sous-Préfet de Saint-Paul
- Mme. la Sous-Préfète de Saint-Benoît
- M. le Président du Conseil Régional de la Réunion
- M. le Président du Conseil Départemental de la Réunion
- M. le DGA chargé des Routes – Conseil Régional
- M. le Directeur du centre régional de la gestion du trafic
- M. le responsable du service Gestion des Infrastructures Routières – conseil départemental
- M. le Président de l'association des maires de La Réunion
- Mme et MM. Les maires des communes de La Réunion
- M. le Président de la CINOR
- M. le Président de la CIVIS
- M. le Président de la CIREST
- M. le Président du TCO
- M. le Président de la CASUD
- M. le Chef du Service régional de la Communication Interministérielle
- M. le Général, commandant la Gendarmerie de La Réunion et la gendarmerie pour la Z.D.S.O.I.
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental de la Police aux Frontières
- M. le Directeur Départemental du Renseignement Intérieur
- M. le Directeur Interrégional de METEO FRANCE
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le chef du Service Régional et Zonal des Systèmes d'Information et de communication
- M. le Directeur de Télédiffusion de France / REUNION - MAYOTTE
- M. le responsable de l'Agence Nationale des Fréquences / REUNION - MAYOTTE
- M. le Directeur Régional de TELE et RADIO REUNION 1°
- M. le Directeur de la mer Sud de l'océan Indien
- M. le Commandant de zone maritime Sud de l'océan Indien
- M. le Directeur du CROSS Réunion
- M. le Délégué départemental de la SNSM
- M. le Directeur du grand port maritime de La Réunion
- M. le Commandant de Port Réunion
- M. le Directeur régional des douanes et des droits indirects de La Réunion
- M. le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- M. le Directeur du SAMU 974
- Mme la responsable de la CIP
- M. le Chef de service des moyens logistiques de la préfecture
- M. le Chef du Bureau de la représentation de l'Etat (préfecture)
- M. le Directeur Départemental de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts
- M. le Directeur du Parc National de la Réunion
- M. le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
- Mme la Directrice de l'Observatoire Volcanologique du Piton de la Fournaise
- Mme la Directrice du Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- M. le Directeur des Affaires culturelles Océan Indien
- Mme la Directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- M. le Directeur d'Électricité de France
- M. le Directeur de FRANCE TELECOM /Orange
- M. le Directeur d'Outre- Mer TELECOM
- M. le Directeur de SRR
- M. le Directeur de VéoIia
- M. le Directeur de la CISE
- M. le Directeur de la SAPHIR
- M. le Directeur de la CREOLE
- M. le Directeur Départemental de la Poste
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion
- M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- M. le Président de l'ADRASEC 974
- M. le Président de l'ADPC 974
- M. le Président du Conseil Départemental de la Croix Rouge Française
- M. le chef de mission de la PIROI
- M. le Président du Comité Départemental du Secours Catholique
- M. le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Océan Indien
- M. le Chef de service de la navigation aérienne
- M. le président du directoire de la SA Aéroport de La Réunion Roland Garros
- M. le président du syndicat mixte de Pierrefonds
- M. le Directeur d'exploitation de l'aéroport de Pierrefonds
- M. le Directeur d'AVIFUEL
- M. le Directeur de SERVIAIR
- M. le Directeur de NEWREST
- M. le Directeur de RAA
- M. le Directeur de ASA
- MM. les chefs d'escale et correspondants des compagnies :
 - Air France
 - Air Austral
 - Air Mauritius
 - Air Mad
 - CORSAIR FLY
 - XL Airways
- M. le Directeur de la SRPP

Diffusion ARS OI

- M. le Président de l'Ordre des Médecins
- M. le Président de l'Ordre des Pharmaciens
- Mme la Présidente de l'ordre des sages-femmes
- M. le Président de l'ordre des infirmiers
- M. le Président de l'ordre des masseurs-kinésithérapeute
- Direction de l'Etablissement Français du Sang
- Direction des établissements de santé publics et privés
- Direction des établissements médico-sociaux
- Direction des associations d'activités de soins (ARAR, ASDR...)
- Ordre des médecins
- Monsieur le Président de l'ARRMEL
- M. le Président de l'ATSU
- MM. les responsables d'offices pharmaceutiques
- Mme la Présidente de l'Union régionale des médecins libéraux
- M. le Président de l'Union régionale des pharmaciens
- Mme la Présidente de l'Union régionale des sages-femmes
- M. le Président de l'Union régionale des infirmiers
- M. le Président de l'Union régionale des masseurs-kinésithérapeutes

1	L'ALERTE	7
1.1	LES ALERTES CYCLONIQUES.....	7
1.2	SYNTHESE ET ENCHAÎNEMENT DES ALERTES.....	9
1.2.1	Tableau de synthèse des différents niveaux d'alerte	9
1.2.2	Principes d'enchaînement des différents niveaux d'alerte.....	9
1.3	LES SEUILS DE REFERENCE POUR L'AIDE A LA DECISION	10
1.4	LES VIGILANCES PENDANT L'ALERTE CYCLONIQUE	11
1.5	LA DIFFUSION DE L'ALERTE	12
1.5.1	Diffusion de l'alerte aux autorités, services et collectivités	12
1.5.2	Diffusion de l'alerte et information de la population.....	12
2	ORGANISATION DU COMMANDEMENT.....	13
2.1	AUTORITES COMPETENTES.....	13
2.1.1	Le Préfet, Directeur des Opérations de Secours	13
2.1.2	Le Maire	13
2.1.3	Le directeur interrégional de Météo France.....	13
2.2	ARMEMENT DE LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT	14
2.3	COMPOSITION DE BASE DU COP ET DES PCO	15
2.3.1	Composition du COP.....	15
2.3.2	Composition des PCO d'Arrondissements	15
2.3.3	Composition du PCO Aéroports.....	15
3	LES CONDUITES A TENIR.....	16
3.1	GENERALITES	16
3.2	LORS DE LA PRE-ALERTE JAUNE CYCLONIQUE.....	17
3.3	LORS DE L'ALERTE ORANGE CYCLONIQUE	19
3.4	LORS DE L'ALERTE ROUGE CYCLONIQUE	22
3.5	LORS DE L'ALERTE VIOLETTE CYCLONIQUE.....	24
3.6	LORS DE LA PHASE DE SAUVEGARDE CYCLONIQUE	25
3.7	FIN DE LA MENACE CYCLONIQUE	28
4	DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CERTAINS ACTEURS OU STRUCTURES.....	29
4.1	AERODROME DE LA REUNION – ROLAND GARROS	29
4.2	GRAND PORT MARITIME DE LA REUNION.....	30
4.2.1	Mesures préventives mises en place pendant la période cyclonique.....	30
4.2.2	Mesures mises en place en fonction du niveau d'alerte cyclonique en vigueur.....	30
4.3	DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX METIERS DE LA PRESSE	32
4.4	DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX CENTRES D'HEBERGEMENT COMMUNAUX.....	33
4.5	DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX CENTRES DE VIE	34
4.5.1	Définition des centres de vie	34
4.5.2	Objectif poursuivi	34
4.5.3	Moyens mis en place par les différentes institutions, établissements de soins ou organismes.....	34
4.5.4	L'ARS et le SAMU.....	35
4.5.5	EDF	35
4.5.6	Moyens et obligations des communes.....	35
4.5.7	Procédures et fonctionnement.....	36
4.5.8	Implantation des centres de vie et mise à jour de la liste	36

5	INTERVENTION DES SERVICES EN ALERTE ROUGE CYCLONIQUE	37
5.1	ORGANISATION DES SERVICES APPELES A AGIR PENDANT L'ALERTE ROUGE CYCLONIQUE	37
5.2	MODALITES D'INTERVENTION DES SERVICES PENDANT L'ALERTE ROUGE CYCLONIQUE	38
5.2.1	<i>Principes d'intervention</i>	38
5.2.2	<i>Missions d'ordre public et de secours à victime.....</i>	38
5.2.3	<i>Missions destinées à prévenir un risque grave pour les biens ou la population</i>	39
5.2.4	<i>Missions de reconnaissance et d'évaluation des dégâts préalables à la levée de l'alerte rouge cyclonique .</i>	39
5.3	PROTECTION SOCIALE ET CONTROLE DES PERSONNELS ENGAGES PENDANT L'ALERTE ROUGE CYCLONIQUE.....	41
5.3.1	<i>Protection sociale des personnels engagés pendant l'alerte rouge cyclonique.....</i>	41
5.3.2	<i>Contrôle des personnes circulant pendant l'alerte rouge cyclonique</i>	41
6	FICHE D'AIDE A LA DECISION	42
6.1	PREFET, D.O.S., DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS	42
6.2	SOUS-PREFET D'ARRONDISSEMENT	43
6.3	CHEF DE L'EMZPCOI (POUR LES MISSIONS ZONALES)	44
6.4	DIRECTEUR DE METEO FRANCE	45
6.5	DIRECTEUR DE LA DSAC OI	46
6.6	AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS)	47
6.7	SAMU	48
6.8	CHEFS DE SERVICES OU ORGANISMES PARTICIPANT A LA GESTION DE CRISE	49
6.9	MAIRES.....	50
6.10	ETABLISSEMENTS DE SANTE PUBLICS ET PRIVES	53
6.11	ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX.....	54
6.12	PROFESSIONNELS DE SANTE LIBERAUX.....	55
6.13	ORGANISMES PRENANT EN CHARGE DES PATIENTS SENSIBLES	56
6.14	ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG	58
7	ANNEXES.....	59
7.1	CARTE DU SUD DE L'OCEAN INDIEN.....	59
7.2	MESURES A PRENDRE EN CAS D'INONDATION.....	60
7.3	MESURES PREVENTIVES POUR LA SAUVEGARDE DES RESEAUX NATURELS D'EVACUATION DES EAUX DE PLUIES	61
7.4	DEBROUSSAILLEMENT ET ELAGAGE	63
7.5	RECOMMANDATIONS A LA POPULATION AVANT ET PENDANT LA SAISON CYCLONIQUE	65
7.5.1	<i>Avant la saison cyclonique</i>	65
7.5.2	<i>Au début de la saison cyclonique</i>	65
7.5.3	<i>Tout au long de la saison cyclonique.....</i>	66
7.6	CONSIGNES OFFICIELLES A LA POPULATION PAR NIVEAU D'ALERTE.....	67
7.7	KIT D'URGENCE	72
7.8	MODELE DE DEMANDE D'ORDRE DE MISSION	73
7.9	MODELE D'ORDRE DE MISSION	74
7.10	LEXIQUE DES PRINCIPALES ABREVIATIONS ET SIGNES « ORSEC »	75

Le présent dispositif spécifique s'insère dans le dispositif ORSEC départemental de La Réunion. Il est mis en œuvre en complément et, ou, simultanément avec les dispositions générales ORSEC et éventuellement d'autres dispositions spécifiques, qui peuvent être activées à tout moment en fonction de la crise rencontrée, et notamment le dispositif Orsec « VIGICRUE » et les dispositions Orsec EMD exclusivement relatives aux fortes houles.

Indépendamment du présent plan, les menaces de fortes pluies, de vents forts font l'objet du Plan ORSEC EMD « événements météorologiques dangereux » arrêté par le préfet de la Réunion dès lors qu'elles ne sont pas associées à une perturbation tropicale.

A cet égard le préfet, directeur des opérations de secours, dispose de l'ensemble des moyens publics sur le département quelles que soient leurs origines ou appartenances.

Ce dispositif, qui se veut le plus complet possible, ne peut cependant être exhaustif ; il trace un cadre général permettant à l'action publique de se déployer.

Comme l'ensemble de la planification ce dispositif est indissociable de la « conduite » de la crise, qui permet d'adapter la réponse opérationnelle. Ainsi des dispositions spécifiées dans le plan sont susceptibles d'adaptations ou de non application et, à contrario, d'autres mesures, initialement non prévues, peuvent être décidées et mise en œuvre sous l'autorité du préfet ou des maires, autorités de police départementale et communale. Le préfet dispose du centre opérationnel de la préfecture COP, organe de commandement, qui prépare ses décisions. Les maires disposent de leurs PCC.

Le dispositif est décliné, conformément au principe de subsidiarité, par l'ensemble des acteurs associés à la gestion de la crise.

A l'exception des mesures liées à la phase de sauvegarde, qui peuvent être spécialisées, l'ensemble des mesures s'appliquent simultanément à l'intégralité du territoire et ce, quel que soit le temps sensible constaté localement.


Dans la zone Sud de l'océan Indien, la menace cyclonique est le principal risque majeur. Phénomène météorologique, le cyclone peut engendrer d'énormes dégâts et faire de nombreuses victimes. Les mesures de sauvegarde et les consignes de sécurité permettent d'atténuer ce risque. Même si l'on ne peut marquer précisément le début et la fin de la saison cyclonique, les conditions optimales du développement des cyclones sont habituellement réunies de décembre à mars. Ainsi la saison cyclonique est-elle « ouverte » par le préfet, afin de rappeler aux populations les consignes et sensibiliser les entreprises, les élus, les services de l'État et les opérateurs en charge d'une mission de service public à ce risque majeur.

Le dispositif opérationnel ORSEC "CYCLONES" est un plan destiné à :

- **informer la population des risques,**
- **diffuser les consignes de sécurité appropriées,**
- **mettre en œuvre les mesures de précaution nécessaires,**
- **prévoir et coordonner les secours d'extrême urgence aux personnes en difficulté**

Chaque maire, chef de service, chef d'entreprise, doit décliner un plan interne, précisant les consignes et procédures propres à son administration, service ou entreprise (fermeture des locaux, démontage de tout ce qui offre une prise au vent dès l'alerte orange cyclonique). Ce plan interne prévoit notamment toutes les mesures encadrant le déplacement des personnels pendant les différents stades d'alerte cyclonique, que ce personnel soit appelé à rentrer à son domicile pour se mettre à l'abri ou à rester au sein de l'établissement si une présence humaine est nécessaire et si les conditions de sécurité ne risquent pas d'être compromises.

Les instructions du Recteur d'Académie pour les établissements scolaires et celles de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour les centres et camps de vacances et les centres de loisirs sont diffusées chaque année à l'ouverture de la saison cyclonique après avis du Préfet.

	ORSEC974 - D.S. - CYCLONES	
	1 L'ALERTE	
	1.1 LES ALERTES CYCLONIQUES	

Compte tenu de la violence extrême des cyclones et des conséquences dramatiques qu'ils peuvent entraîner lors de leur passage, la part d'incertitude des prévisions, d'autant plus grande que le cyclone est éloigné, est prise en compte dans le processus de déclenchement des alertes. En effet, il est essentiel qu'un préavis suffisant soit laissé aux populations, aux autorités et aux acteurs économiques pour prendre les précautions et dispositions indispensables avant l'arrivée éventuelle du phénomène.

En raison de l'évolution souvent rapide des cyclones, **les alertes sont déclenchées ou levées sans préavis, à l'exception du déclenchement des Alertes Rouge et Violette cyclonique annoncées avec un préavis minimum de 3 heures.**

Tout état d'alerte cyclonique, quel qu'il soit, a une portée départementale. Dans ces conditions, le déclenchement ou la levée des différentes phases d'alertes ne sont fractionnées ni dans le temps ni dans l'espace : **la phase d'alerte en vigueur s'applique à tout le département en toutes circonstances.**

L'alerte cyclonique comporte les phases suivantes :

PRE-ALERTE JAUNE CYCLONIQUE

Elle constitue pour chacun une mise en garde contre le danger cyclonique. Une perturbation cyclonique évolue sur la zone. Elle présente une **menace potentielle pour La Réunion dans les jours qui suivent** (au-delà de 24 heures) dans un délai de 72 heures.

ALERTE ORANGE CYCLONIQUE

Elle indique que la menace cyclonique se précise. Il y a un **danger pour l'île dans les 24 heures qui suivent**. "L'Alerte Orange cyclonique " peut être éventuellement maintenue après le passage du phénomène, si un retour de celui-ci est envisagé dans les 24 heures.

ATTENTION !

Le fait de placer l'île en état de "Pré-alerte Cyclonique", voire en "Alerte Orange cyclonique ", n'implique pas que les conditions météorologiques se soient déjà notablement dégradées. Il est, en effet, très fréquent que l'arrivée d'une tempête ou d'un cyclone tropical, soit précédé de beau temps.



ORSEC974 - D.S. - CYCLONES

1 L'ALERTE

1.1 LES ALERTES CYCLONIQUES

ALERTE ROUGE CYCLONIQUE

Au regard des intempéries présentes sur tout ou partie de l'île, les conditions de circulation deviennent difficiles et la présence de la population sur la voie publique devient dangereuse.

Le déclenchement de l'Alerte Rouge cyclonique est annoncé avec un délai de préavis qui tient compte des délais utiles afin de permettre à l'ensemble de la population de rejoindre son domicile ou de gagner un abri avant que toute circulation ne soit interdite. **Ce délai minimal de 3 heures, tiendra compte, dans la mesure du possible, des temps médiatiques.**

Le chapitre 5 du présent dispositif spécifiques ORSEC définit les modalités d'intervention des services en alerte rouge cyclonique.

ALERTE VIOLETTE CYCLONIQUE

Des vents cycloniques sont prévus de dépasser les 200 km/h en rafales. **Dès lors, nul ne peut être considéré à l'abri à l'extérieur ou dans un véhicule. Aussi, l'alerte violette cyclonique induit une généralisation de la mesure de confinement déjà applicable à la population en alerte rouge. Le déclenchement de « l'alerte violette cyclonique » est annoncé avec un préavis minimum de 3 heures.**

PHASE de SAUVEGARDE CYCLONIQUE

La menace cyclonique s'éloigne mais des dangers demeurent.

La phase de « sauvegarde cyclonique » est décidée et maintenue un certain temps après le passage du phénomène et la levée de l'alerte cyclonique, **pour porter secours et en raison des risques et des dangers qui subsistent dans l'île** (réseau routier totalement ou partiellement impraticable, arbres arrachés, fils électriques à terre, radiers submergés, éboulements, etc.).

Cette phase, comme chaque stade d'alerte, s'accompagne de consignes et de mesures de sécurité particulières.

ATTENTION ! : Compte tenu de l'état du réseau routier et en fonction des renseignements recueillis par les services compétents, l'interdiction de circuler y compris en véhicules à moteur sur tout ou partie des réseaux routiers national, départemental, communal et forestier pourra être maintenue après la levée des alertes rouge ou violette cyclonique. Cette interdiction partielle ou totale de circuler sera motivée par l'état des routes ou la nécessité de maintenir des axes disponibles pour la distribution des secours et l'évacuation des victimes vers les hôpitaux, alors même que les conditions cycloniques ont disparu.

FIN DE MENACE CYCLONIQUE

Toute menace cyclonique est écartée. Toute alerte est levée. Retour à une situation de veille.

1.2.1 Tableau de synthèse des différents niveaux d'alerte

PRE-ALERTE JAUNE CYCLONIQUE	MENACE POTENTIELLE DANS LES JOURS À VENIR	72 H ENVIRON AVANT ARRIVÉE DU MÉTÉORE	INFORMATION
ALERTE ORANGE CYCLONIQUE	DANGER DANS LES 24 H – FERMETURE DES CRÈCHES ET ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT	24 H ENVIRON AVANT ARRIVÉE DU MÉTÉORE	PRÉPARATION
ALERTE ROUGE CYCLONIQUE	LES CONDITIONS CLIMATIQUES RENDENT LA PRÉSENCE DE LA POPULATION SUR LA VOIE PUBLIQUE DANGEREUSE ET LA CIRCULATION ROUTIÈRE DIFFICILE - LA POPULATION EST CONFINÉE. LES SERVICES CONCOURANT À LA GESTION DE CRISE ASSURENT LEURS MISSIONS SI LES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES LE PERMETTENT	PRÉAVIS 3 H MINIMUM AVANT DÉCLENCHEMENT	PROTECTION
ALERTE VIOLETTE CYCLONIQUE	PRÉSENCE DE VENTS CYCLONIQUE SUPÉRIEURS À 200 KM/H EN RAFALES - CONFINEMENT GÉNÉRALISÉ	PRÉAVIS 3 H AVANT DÉCLENCHEMENT	DANGER EXCEPTIONNEL
PHASE DE SAUVEGARDE CYCLONIQUE	LA MENACE CYCLONIQUE EST ÉCARTÉE MAIS IL RESTE DES DANGERS		RETOUR PROGRESSIF À LA NORMALE

1.2.2 Principes d'enchaînement des différents niveaux d'alerte

Dans la plupart des cas, la précision des prévisions météorologiques permet d'anticiper l'approche des cyclones sur l'île de la Réunion, et ainsi déclencher successivement les différents stades d'alerte (du jaune au violet).

Toutefois, en raison de l'évolution potentiellement rapide des cyclones (formation et/ou déplacement), il convient de préciser que les délais de déclenchement de chaque niveau d'alerte mentionnés dans le tableau ci-dessus peuvent être adaptés pour tenir compte de la cinétique particulière d'un phénomène cyclonique. En toute hypothèse, et bien que les **alertes sont en principe déclenchées ou levées sans préavis, le déclenchement des alertes rouge et violette cycloniques sera systématiquement annoncé avec un préavis minimum de 3 heures afin de permettre à chacun de se préparer à l'arrivée du cyclone sur l'île.**

Compte tenu de l'impact potentiel sur l'île de La Réunion d'un cyclone ayant impliqué le déclenchement d'une alerte violette cyclonique, et des dangers susceptibles de subsister sur l'île, la fin de l'alerte violette cyclonique sera systématiquement suivi du déclenchement plus ou moins long d'une alerte rouge cyclonique afin notamment de permettre aux services compétents de procéder à une reconnaissance des réseaux routiers dans les meilleures conditions de sécurité.

Les décisions de changement de niveau d'alerte cyclonique sont basées sur la prise en compte des facteurs « Vents » et « Pluies ». Les vents sont caractérisés par leur vitesse maximale en rafale (exprimée en km/h). On parle de « vents forts » pour des vents dont les rafales maximales sont comprises entre 100 et 150 km/h, et de « vents cycloniques » lorsque les rafales maximales dépassent les 150 km/h.

Les pluies sont caractérisées par leur durée de retour (DR), c'est-à-dire le temps moyen séparant statistiquement deux événements pluvieux similaires au même endroit, exprimé en années. On parle de « pluies de saison » pour des pluies dont la période de retour est inférieure ou égale à 2 ans, de « fortes pluies » pour des pluies dont la durée de retour est comprise entre 2 et 10 ans, et de « pluies exceptionnelles » lorsque leur période de retour dépasse 10 ans.

Les décisions de changement de niveau d'alerte cyclonique suivent deux logiques :

- Les conditions prévues au paroxysme de l'événement fixent le niveau maximal d'alerte envisagé au moment d'une prise de décision selon la grille ci-dessous, étant entendu que ce niveau peut évoluer au fur et à mesure que s'approche le moment du paroxysme et que s'affinent les prévisions météorologiques,

		Facteur « vents »				
		Inf. à 100 km/h	De 100 à 130 km/h	De 130 à 150 km/h	De 150 à 200 km/h	Sup. à 200 km/h
Facteur « pluies »	DR inf. à 2 ans					
	DR de 2 à 5 ans					
	DR de 5 à 10 ans					
	DR sup. à 10 ans					

- Les délais d'anticipation du paroxysme et la progressivité du passage d'un niveau à l'autre, selon les références précisées au paragraphe 1.2.

Exemple de mise en œuvre


Ainsi, si les conditions prévues dans 48 heures correspondent à des vents en rafale de 140 km/h et des pluies de durée de retour 2 à 5 ans, les niveaux d'alerte envisagés seraient alerte jaune, puis, 24 heures plus tard, alerte orange et enfin, au paroxysme, maintien de l'alerte orange.

Toutefois, si 24 heures avant l'arrivée du paroxysme, la prévision des pluies était revue légèrement à la hausse, avec des pluies prévues de durée de retour environ 5 à 10 ans, alors une alerte rouge succéderait à l'alerte orange, avec un préavis minimal de 3 heures avant le moment du paroxysme.

Cette grille d'aide à la décision ménage plusieurs degrés de liberté pour la décision de changement de niveau d'alerte :

Au-delà de 24 heures d'anticipation, l'état de l'art en la matière ne permet pas de prévoir distinctement des pluies de période de retour 2 à 5 ans ou 5 à 10 ans, mais seulement des pluies de l'ordre de 2 à 10 ans ;

- L'évaluation de ces critères de pluies et de vents sera considérée comme déterminante en fonction de l'ampleur géographique des secteurs effectivement exposés : il ne suffira pas qu'un point très exposé aux vents violents en général, atteigne seul un seuil de la grille, pour considérer que l'ensemble du département est concerné ;
- Si des pluies abondantes, excédant les moyennes de saison, ont été constatées avant l'approche du paroxysme, les niveaux proposés dans la grille d'aide à la décision seront décalés d'une couleur à la hausse (rouge au lieu d'orange, orange au lieu de jaune).

 <small>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small> <small>Préfecture de la REUNION</small>	ORSEC974 - D.S. - CYCLONES	
	1 L'ALERTE	
	1.4 LES VIGILANCES PENDANT L'ALERTE CYCLONIQUE	

L'activation du présent Plan Orsec Cyclones inhibe le Plan Orsec EMD (Evénements météorologiques dangereux). Pour autant, Météo-France continue d'émettre ses informations de vigilance météorologique pendant toute la durée de l'alerte cyclonique, sauf pendant l'alerte violette cyclonique. Il ne sera fait aucune communication publique sur ces vigilances météorologiques, mais les services et acteurs impliqués dans la gestion de crise y auront accès comme à l'accoutumée pour leur conduite de crise.

La vigilance météorologique porte sur les quatre aléas météorologiques suivants :

- Les fortes pluies ;
- Les vents forts ;
- Les orages ;
- La forte houle.


Les informations de vigilance météorologique sont constituées :

- De la carte de vigilance publiée sur le site Internet de Météo-France, où La Réunion est découpée en 5 zones terrestres climatologiquement cohérentes, et en 7 zones littorales,
- Pour chaque zone concernée par au moins un aléa de vigilance, d'une signalétique figurant chaque aléa météorologique préoccupant, et pour chacun d'eux, le niveau de gravité de l'événement selon deux niveaux : « vigilance » (en orange) et « vigilance renforcée » (en rouge) ; la zone se voit affecter une couleur unique (hachures oranges ou rouges) correspondant au plus haut niveau de gravité de l'ensemble des aléas météorologiques prévus sur cette zone,
- De bulletins de vigilance détaillant, pour chaque zone et pour chaque aléa météorologique concernant cette zone, sauf dans les zones qui ne sont affectées par aucun aléa météorologique, la situation présente à prévue pour les prochaines 24 heures.

Illustration : figuration de l'icône correspondant à l'état de vigilance météorologique de La Réunion au paroxysme de la Forte Tempête Tropicale BERGUITTA



The screenshot shows the Météo France website interface for La Réunion. At the top, there is a navigation bar with tabs for ACCUEIL, PRÉVISIONS, OBSERVATIONS, MARINE, and CYCLONE. Below the navigation bar, there is a banner for 'VIGILANCE RENFORCÉE PHÉNOMÈNES DANGEREUX' with a red and white striped icon and the text 'ALERTE ORANGE CYCLONIQUE'. To the right of the banner is a search box for 'Prévisions' with a dropdown menu and a search button. Below the banner, there is a section titled 'INFORMATIONS SPÉCIALES' with a red exclamation mark icon and two bullet points: 'Vigilance renforcée à la Réunion' and 'Alerte orange cyclonique à la Réunion'.

 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> <small>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small> <small>Préfecture de la REUNION</small>	ORSEC974 - D.S. - CYCLONES	
	1 L'ALERTE	
	1.5 LA DIFFUSION DE L'ALERTE	

1.5.1 Diffusion de l'alerte aux autorités, services et collectivités

Pour chaque niveau d'alerte, les autorités et services sont avertis par message de type SMS confirmé par courriel (ou par tout autre moyen de transmission si les réseaux sont défectueux) émanant de la préfecture / EMZPCOI.

En retour, les collectivités, autorités et services accusent réception de ces messages selon les modalités suivantes :

Pour la pré-alerte cyclonique : les communes, autorités et services communiquent à la préfecture par courriel (secretariat-cop@reunion.pref.gouv.fr) ou télécopie (02 62 40 74 46) les noms et coordonnées des personnels d'astreinte pour les 72 prochaines heures.

Pour tous les autres niveaux d'alerte :

- Les autorités et services accusent réception auprès de la préfecture par courriel (secretariat-cop@reunion.pref.gouv.fr) ou télécopie (02 62 40 74 46),
- Les communes accusent réception auprès de leur PCO (Sous-préfecture pour les arrondissements Est, Ouest et Sud, Direction des sécurités pour l'arrondissement Nord) et chaque PCO transmet une synthèse globale à l'EMZPCOI.

1.5.2 Diffusion de l'alerte et information de la population

L'information de la population et la diffusion de consignes de sécurité constituent les meilleures formes de prévention immédiates contre les dangers que présentent les cyclones à La Réunion. Il est à préciser que les mesures administratives prises face au péril cyclonique ne comportent pour la population que des contraintes minimales et nécessaires à sa sécurité.


Conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure, il revient aux services de radiodiffusion sonore et aux télévisions d'alerter et d'informer la population d'une menace, d'un sinistre ou d'une catastrophe.

Aussi, tout déclenchement d'une alerte cyclonique ou changement de niveau d'alerte décidé dans le cadre du présent dispositif **fait l'objet d'un communiqué préfectoral diffusé aux médias pour information de la population. Ces communiqués, qui recensent par ailleurs les mesures de sécurité à respecter et les conduites à tenir par la population ont valeur réglementaire.**

L'information de la population est assurée de manière régulière via l'émission de communiqués de presse ou l'organisation de conférences de presse. Cette mission incombe au Service Régional de Communication Interministériel de la Préfecture

En cas de défaillance des moyens usuels de liaison due à des circonstances exceptionnelles ou d'urgence, les communiqués préfectoraux diffusés par Réunion la 1^{ère} ont, pour toutes les autorités concernées par les présentes dispositions spécifiques ORSEC, la même valeur que les télégrammes et messages officiels du Préfet.

Conformément aux Dispositions Générales ORSEC relatives à l'organisation de la cellule d'information du public, la CIP est activée à la demande du Préfet, Directeur des opérations de secours, afin d'assurer une prise en charge des appels de la population. Cet activation est systématique lors du déclenchement de l'alerte rouge cyclonique.

	ORSEC974 - D.S. - CYCLONES	
	2 ORGANISATION DU COMMANDEMENT	
	2.1 AUTORITES COMPETENTES	

2.1.1 Le Préfet, Directeur des Opérations de Secours

Le préfet (ou son représentant membre du corps préfectoral) est la seule autorité habilitée à déclencher et lever les alertes cycloniques, en vertu de l'article L742-2 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI), aux termes duquel « *en cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'Etat dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il assure la direction des opérations de secours. Il déclenche, s'il y a lieu, le plan Orsec départemental* ».


2.1.2 Le Maire

En application des articles L 2211-1, L. 2212-2, L 2212-4, et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, **chaque maire peut prendre toute décision visant à protéger ses administrés**, dès lors que la menace cyclonique a été annoncée par Météo France et si la situation locale l'exige (notamment en cas de fortes pluies et de radiers submergés). Il en rend compte immédiatement au sous-préfet d'arrondissement.

Chaque maire peut également, après le passage du cyclone et la levée de l'alerte rouge cyclonique, compte tenu de la situation dans sa commune, **prendre des mesures spécifiques adaptées** (maintien de la fermeture des établissements scolaires, interdiction de circuler localement...) en l'absence ou en complément des mesures préfectorales à caractère départemental ou intercommunal. Il en rend compte immédiatement au sous-préfet d'arrondissement.

2.1.3 Le directeur interrégional de Météo France

Le directeur interrégional de Météo France (ou son représentant), conseiller technique du Préfet, lui apporte tout renseignement utile pour décider de l'opportunité du déclenchement des alertes prévues par les présentes dispositions spécifiques ORSEC.

	ORSEC974 - D.S. - CYCLONES	
	2 ORGANISATION DU COMMANDEMENT	
	2.2 ARMEMENT DE LA CHAINE DE COMMANDEMENT	

PRE-ALERTE JAUNE CYCLONIQUE

Dès le déclenchement de la pré-alerte jaune cyclonique, les postes de commandement sont équipés matériellement, à savoir :

- le COP en préfecture
- les PCO en sous-préfectures et en préfecture
- Le PCO Aéroports à l'Aéroport Roland Garros
- les PC Communaux
- les PC des services ou organismes participant à la gestion de crise et des établissements publics.

Par ailleurs, une **réunion interservices** est organisée au COP sous l'égide du Préfet, Directeur des opérations de secours ou de son représentant. Elle vise à apporter aux services concourant à la gestion de crise l'information la plus exhaustive possible sur la situation météorologique envisagée pour les heures / jours suivants et à définir collectivement un chronogramme, une stratégie de gestion de l'évènement cyclonique tenant compte du temps médiatique, ainsi que les horaires et le format des points de situation.

ALERTE ORANGE CYCLONIQUE

Dès le déclenchement de l'alerte orange cyclonique, les services, collectivités ou organismes participant à la gestion de crise, ainsi que les associations agréées de sécurité civile susceptibles d'envoyer du personnel rejoindre un poste de commandement (COP, PCO, PC communaux...), prévoient un tour de permanence permettant de couvrir une période de 96 heures en continu 24h/24.

Durant la phase d'alerte orange cyclonique, et si la situation l'exige, le Préfet, Directeur des opérations de secours, peut convoquer les chefs de services dans le cadre d'une réunion interservices, ou armer le COP en convoquant tout ou partie des services qui le composent.

ALERTE ROUGE CYCLONIQUE

L'armement du COP revêt un caractère d'automatisme lors du déclenchement de l'alerte rouge cyclonique. Le personnel des services, collectivités ou organismes participant à la gestion de crise et des associations agréées de sécurité civile d'astreinte rejoint son poste (COP, PCO, PC communaux...) en tenant compte des horaires de convocation.

Les PCO d'arrondissement, le PCO Aéroports ainsi que les PC communaux rendent compte au COP de l'heure de leur mise en place et lui communiquent à tout moment les renseignements obtenus localement sur l'évolution de la situation.


Durant l'alerte rouge, les relèves de personnel peuvent s'effectuer, sous l'autorité et la responsabilité du chef du poste de commandement, en tenant compte des conditions météorologiques et de circulation routière.

ALERTE VIOLETTE CYCLONIQUE

Lors du déclenchement de l'alerte violette cyclonique, les postes de commandement restent activées. Les relèves de personnel ne sont plus assurées.

PHASE DE SAUVEGARDE CYCLONIQUE

Lors du déclenchement de la phase de sauvegarde cyclonique, les postes de commandement restent activés. Les relèves des personnels peuvent s'effectuer, sous l'autorité et la responsabilité du chef du poste de commandement, en fonction des conditions de circulation.

 <small>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture de la REUNION</small>	ORSEC974 - D.S. - CYCLONES	
	2 ORGANISATION DU COMMANDEMENT	
	2.3 COMPOSITION DE BASE DU COP ET DES PCO	

2.3.1 Composition du COP

L'organisation générale du COP est définie dans le cadre des dispositions générales du plan ORSEC départemental Tome 6 (cf : arrêté préfectoral n° 943 du 27 mai 2017).

Participent au minimum au COP les administrations et services suivants :

- **Météo-France (ingénieur prévisionniste)**
- **FAZSOI**
- **Gendarmerie**
- **Police**
- **Conseil Régional (DRR)**
- **Conseil Général (service en charge des routes)**
- **DEAL – Direction**
- **ONF**
- **SDIS**
- **SAMU**
- **Croix rouge & PIROI**
- **ARS**
- **SRZSIC avec France Télécom / Orange / Only / TDF / SFR**
- **EDF**

Participent systématiquement en appui du COP :

- **SRCI Service régional de la communication interministérielle**
- **ADRASEC**
- **CIP**

Les autres administrations, services, et sociétés chargées d'une mission de service public ou non participent **en tant que de besoin sur demande du préfet**.

2.3.2 Composition des PCO d'Arrondissements

Participent impérativement au PCO des 4 arrondissements les administrations et services suivants :


- **Gendarmerie**
- **Police**
- **SDIS**
- **ADRASEC**

Les autres administrations, services, et sociétés chargées d'une mission de service public ou non participent sur demande du sous-préfet en tant que de besoin. Le PCO de Saint-Pierre intègre un détachement de liaison des FAZSOI afin de coordonner l'emploi des moyens militaires de la zone sud de l'île.

2.3.3 Composition du PCO Aéroports

Participent impérativement au PCO Aéroports les administrations, services et entreprises suivants :

- **DSAC OI**
- **SNA OI**
- **SAARRG**
- **DDPAF**
- **Gendarmerie nationale**
- **Douanes**
- **ARS OI**
- **FAZSOI (DA181)**
- **L'ensemble des compagnies aériennes qui desservent la plate-forme Roland Garros**
- **SERVAIR**
- **NEWREST**
- **RAA**
- **AVIFUEL**
- **ASA**

	ORSEC974 - D.S. - CYCLONES	
	3 LES CONDUITES A TENIR	
	3.1 GENERALITES	

Les administrations, les collectivités territoriales, les services publics, les agences, les opérateurs, les sociétés chargées d'une mission de service public ou non, doivent décliner leur organisation interne, astreinte et permanence, conformément à leur plan de continuité d'activité et au présent dispositif ORSEC afin de répondre aux missions de service public commandées par l'urgence. Elles communiquent au préfet, sur sa demande, ces éléments.


Pour chaque niveau d'alerte, la population doit se conformer aux consignes officielles figurant ci-dessous ainsi qu'en annexe 7.11. A titre de prévention, et afin de développer la culture du risque, la population doit également tenir compte de consignes et règles de sécurité applicables avant, au début et tout au long de la saison cyclonique figurant en annexe 7.10.

**RAPPEL SUR LE DROIT DES SALAIRES EN CAS D'INTEMPERIES
OU DE CATASTROPHE NATURELLE**
(Source site internet : *service-public.fr*)

Le salarié placé dans l'impossibilité de se rendre au travail ou d'arriver à l'heure en raison d'une intempérie ne peut pas être sanctionné par son employeur. S'agissant d'un cas dit de force majeure, son absence ou son retard n'est pas constitutif d'une faute. C'est le cas par exemple en cas d'impraticabilité des routes suite à des inondations.

Néanmoins, cette absence ou ce retard peut avoir des conséquences sur sa rémunération ou son temps de travail. En effet, dans ces circonstances, l'employeur n'est pas obligé de rémunérer le temps d'absence du salarié (sauf convention ou accord collectif plus favorable). Toutefois, le montant retenu sur la paye du salarié doit être strictement proportionnel à la durée de l'absence. Afin d'éviter une retenue sur salaire, l'employeur peut proposer au salarié :

- * de récupérer ses heures d'absence,
- * d'imputer l'absence sur ses congés payés ou, s'il en bénéficie, sur ses jours de réduction du temps de travail (RTT),
- * de recourir au télétravail

	ORSEC974 - D.S. - CYCLONES	
<small>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture de la REUNION</small>	3 LES CONDUITES A TENIR	
	3.2 LORS DE LA PRE-ALERTE JAUNE CYCLONIQUE	

PRE-ALERT JAUNE CYCLONIQUE

JE M'INFORME !

POPULATION

- Rester vigilant et se tenir informé de l'évolution du phénomène en restant à l'écoute des bulletins de Météo France, des médias, des communiqués de la préfecture...
- Ne pas écouter les rumeurs et ne pas contribuer à leur propagation.
- Noter les numéros de téléphones utiles : SAMU (15), Pompiers (18), Police ou gendarmerie (17), répondeur de Météo –France (08.92.68.08.08 pour les prévisions météorologiques et 08.97.65.01.01 pour le point cyclone).
- Vérifier l'adresse et le numéro de téléphone du centre d'hébergement le plus proche de son domicile.
- Vérifier ses réserves de nourriture, d'eau potable et de médicaments pour les jours à venir. En prévision d'éventuelles coupures d'eau, se doter de jerricans et récipients propres, constitués de matériaux à contact alimentaire et n'ayant pas contenu de produits toxiques ou dangereux.
- S'assurer de disposer d'une lampe et d'une radio à piles, et de piles de rechange en nombre suffisant.
- Ne pas s'exposer : ne pas entreprendre de longues randonnées en montagne, ni de sorties en mer de plus de 24 heures, ne pas s'approcher du rivage en cas de forte houle, ne pas emprunter les ravines et les lits de rivière, ne pas s'approcher du rivage en cas de forte houle, ne tenter en aucun cas de franchir un radier submergé (à La Réunion, l'imprudence et le non-respect de cette dernière règle sont responsables de l'essentiel des pertes en vie humaine liées aux dépressions et cyclones de ces 20 dernières années).
- Vérifier son habitation (le fonctionnement des portes, fenêtres, et volets...).
- Les malades sensibles (insuffisants rénaux ou respiratoires) sont invités à se rapprocher des organismes de santé ou associations qui les suivent habituellement.

ENTREPRISES

Les directeurs, chefs de service, chefs d'entreprise... doivent s'assurer que :

- Le personnel prévu au plan particulier de sécurité de leur établissement peut être rapidement rassemblé,
- Qu'il connaît les consignes à appliquer si nécessaire,
- Les issues des locaux dont ils ont la charge peuvent être rapidement fermées et verrouillées,
- Qu'en fin de semaine notamment, ces issues sont hermétiquement closes,
- Les mesures élémentaires de sécurité concernant des matériels spécifiques (grues, panneaux d'affichage, enseignes, autres...) soient prises afin d'éviter des accidents graves,
- Les actions tendant à la préservation de l'outil de travail soit mises en place (exploitations agricoles notamment).

SECTEUR SANTE

Etablissements de santé / médico-sociaux :

- Mise en application de leur plan interne dès la pré-alerte.
- Transmission à l'ARS OI de leurs lits disponibles pour les établissements de santé à minima une fois par jour.

Organismes et associations prenant en charge des patients sensibles :

- Font parvenir à l'ARS OI et au SAMU la liste actualisée des patients qu'ils prennent en charge et commencent à identifier les patients qui ne pourront pas rester au domicile en cas d'alerte rouge.

Centres de vie :

- L'ARS OI prépare en lien avec les communes et la Croix Rouge une éventuelle activation des centres de vie.

Etablissement français du sang :

- Organisation spécifique pour constituer et maintenir pendant toute la durée de l'alerte un stock « idéal » de produits sanguins.

CENTRES D'HEBERGEMENT

- Les groupes électrogènes sont vérifiés.
- Les installations sont vérifiées (électricité, appareils ménagers, etc...).
- Les listes d'astreinte ou de permanence sont vérifiées et les personnels contactés par chaque commune.

CENTRES DE VIE

- Les moyens matériels doivent être réunis et opérationnels (groupe électrogène, rallonges, prises multiples, lits, nourriture, eau de boisson).
- Les listes d'astreinte sont vérifiées et le responsable du centre contacté par l'ARS OI. Celui-ci rendra compte à l'ARS OI de la disponibilité des personnels du centre.
- Les responsables des centres de vie prennent contact avec la Croix Rouge pour obtenir la liste des bénévoles pour le fonctionnement des centres (sur la base de 1 bénévole pour 10 personnes accueillies avec au minimum 2 bénévoles par centre).

TEL: 02 62 90 96 60

FAX: 02 62 90 96 61

email: dt.reunion@croix-rouge.fr

ALERTE ORANGE CYCLONIQUE

JE ME PREPARE !

POPULATION

- Rester vigilant et se tenir informé de l'évolution du phénomène en restant à l'écoute des bulletins de Météo France, des médias, des communiqués de la préfecture...
- Eviter de sortir si les conditions météorologiques deviennent trop mauvaises
- faire les derniers achats pour constituer les réserves.

Préparer son habitation :

- Consolider et protéger les ouvertures, et notamment les fenêtres (volets, planches...) et au besoin, coller de grandes bandes d'adhésif en croix sur les vitres.
- Préparer la pièce la plus sûre de l'habitation pour vous accueillir durant le passage du phénomène.
- Faire connaître le choix de votre abri à votre entourage et s'y tenir.
- Mettre les animaux à l'abri.
- Rentrer tous les objets susceptibles d'être emportés par les eaux et par le vent, qui pourrait les transformer en objets meurtriers.
- Mettre à l'abri et hors d'eau les documents administratifs.
- Faire le plein de carburant de son véhicule et le garer dans un endroit protégé.

Selon la situation de son domicile (zone inondable, bordure de ravine, de rivière ou de mer), se préparer à une évacuation éventuelle au cas où l'évolution de la situation justifierait cette mesure de sauvegarde.

ENTREPRISES

Les entreprises mettent en application les procédures internes de mise en sécurité. Par exemple :

- Mettre à l'abri les stocks de marchandises et de denrées périssables dans les commerces
- Mettre en sécurité les chantiers (démontage des grues, installations aériennes et échafaudage...).
- Mettre à l'abri les troupeaux, cheptels et animaux de ferme.

SECTEUR SANTE

Etablissements de santé / médico-sociaux :

- Activation de la cellule de crise des établissements pour faire le point sur tous les stocks, les groupes électrogènes, les relèves de personnels.
- Prévision et mise en œuvre des sorties anticipées de patients / retours à domicile / déprogrammations.
- Transmission par les établissements de santé à l'ARS OI de leurs disponibilités en lits d'hospitalisation.

Professionnels de santé libéraux :

- Dès l'alerte orange, l'ARS OI sensibilisera les professionnels de santé libéraux (a minima les ordres professionnels et les unions régionales des professionnels de santé les représentant) sur l'organisation sanitaire à mettre en œuvre en cas de passage en alerte rouge et en phase de sauvegarde.
- L'ARRMEL se rapprochera du SAMU afin de préparer la constitution de l'équipe de régulation libérale prévue en alerte rouge et rendra compte à l'ARS OI des modalités de mise en place

Prestataires prenant en charge des patients sensibles :

- Planifient les transferts des patients qui ne pourront pas rester au domicile (ou celui d'un proche plus sécurisé) en cas d'alerte rouge. Les transferts débiteront dès l'alerte orange. Les prestataires prévoient le transfert des patients qui le nécessitent vers les établissements de santé publics ou privés (y compris SRR) et en informent le SAMU et l'ARS OI.

SECTEUR SANTE (pendant le préavis de l'alerte rouge cyclonique)

Etablissements de santé / médico-sociaux :

- Relève du personnel qui restera en poste jusqu'à la fin de l'alerte rouge ou plus(alerte violette ou phase de sauvegarde) sur décision de la cellule de crise de l'établissement.
- Le SAMU est informé par les prestataires prenant en charge les patients sensibles des transferts des patients qui ne pourront pas rester au domicile (transferts en établissement de santé si besoin de soins).
- Le SAMU régule, en lien avec les prestataires, l'admission des seuls patients nécessitant un besoin de continuité énergétique en centre de vie.

Transports sanitaires :

- L'ATSU est présent en salle de régulation et prépare en lien avec le SAMU les modalités de quadruplement de la garde ambulancière qui pourra être activée sur demande du SAMU en fin d'alerte orange ou pendant le préavis de l'alerte rouge, soit :
 - * 15 véhicules pour assurer la garde classique,
 - * 45 véhicules réservés aux besoins du SAMU pour assurer les transferts vers les centres de vie ou établissements de santé publics et privés sous régulation Centre 15.
- Cette activité ayant lieu avant le passage en alerte rouge, elle ne nécessite pas de dispositions spécifiques assurantielles.

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES / ENSEIGNEMENT 1° et 2° degrés

Les établissements scolaires cessent leurs activités. Les élèves rentrent chez eux. Si l'annonce de l'Alerte Orange cyclonique intervient avant l'heure d'ouverture des établissements, le ramassage scolaire est interrompu, les établissements d'enseignement n'ouvrent pas, les élèves retournent dans leur foyer selon les procédures prévues (Plan d'évacuation de l'établissement).

CENTRES D'HEBERGEMENT

Les collectivités disposant de centres d'accueil et d'hébergement prennent les dispositions pour que ces centres soient prêts à fonctionner.
Les listes d'astreinte ou de permanence sont adressées à la sous-préfecture d'arrondissement.

CENTRES DE VIE

Les centres de vie peuvent être ouverts sur décision préfectorale. Les collectivités disposant de centres de vie prennent toutes les dispositions pour que ces centres soient prêts à fonctionner dans les meilleurs délais : les centres de vie sont équipés et prêts à accueillir les malades autonomes pour leurs besoins et nécessitant une continuité énergétique
Le personnel communal et les bénévoles de la Croix Rouge rejoignent les centres de vie.
Les listes d'astreinte ou de permanence sont adressées à la sous-préfecture d'arrondissement.

CENTRES DE LOISIRS, DE VACANCES

Les centres de vacances avec hébergement organisés dans des locaux d'accueil permanents prévus à cet effet et bénéficiant d'un agrément de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ne sont pas évacués, sauf cas de force majeure ou avis contraire du maire de la commune d'implantation du centre.

DISTRIBUTEURS D'EAU

Les exploitants du réseau d'adduction assurent le remplissage maximum des réservoirs avant le passage du cyclone avant que l'eau brute ne subisse une dégradation de qualité trop prononcée, de manière à faciliter la remise en service ultérieure de la distribution. Ils constituent et organisent les équipes d'intervention.

ALERTE ROUGE CYCLONIQUE

JE ME CONFINE !

Durant toute cette phase d'alerte, toute circulation est formellement interdite pour quelque cause que ce soit et jusqu'à nouvel ordre. Toutefois, les collectivités, services et organismes participant à la gestion de crise continuent d'assurer leurs missions selon les modalités définies au chapitre 5 « Intervention des services en alerte rouge cyclonique » du présent dispositif ORSEC.

POPULATION

La population se met à l'abri et chacun prend toutes les mesures propres à assurer sa sécurité et celle de ses proches selon les consignes données. **Il est interdit de sortir de chez soi ou de son lieu de travail s'il constitue un abri fiable et que l'on n'a pu rejoindre son domicile.**


- Profiter du préavis de 3 heures pour rejoindre son habitation et se mettre à l'abri dans la pièce la plus solide de l'habitation : à l'issue de ce préavis, il est interdit de circuler à pied ou en voiture.
- S'éloigner des ouvertures pour éviter les projections de verre en cas de bris.
- Rester calme, ne pas paniquer et ne plus sortir.
- N'utiliser le téléphone qu'en cas d'absolue nécessité
- Se préparer à subir des coupures d'électricité et d'eau potable.

- Se tenir très régulièrement informé de la situation météorologique et suivre scrupuleusement les consignes officielles et conseils diffusés jusqu'à la levée de l'alerte cyclonique.
- Ne pas tenter de faire « sa propre météo » : Une zone de l'île peut se trouver provisoirement protégée des vents violents par la montagne et, de ce fait, les conditions météorologiques observées au-dehors peuvent ne pas rendre compte de la réalité et de l'imminence du danger. Ne pas se laisser "piéger"!

- Si la maison commence à se dégrader voire à s'effondrer, se protéger éventuellement sous des matelas ou chercher refuge sous un meuble robuste (table, lit,...).
- Se méfier du passage de l'œil : Si l'œil (qui est la zone de calme relatif situé au centre du cyclone) passe sur l'île, ne pas se laisser, là non plus, tromper par l'amélioration temporaire des conditions météorologiques.
- Rester à l'abri chez soi. Ne sortir que si l'habitation ayant trop souffert, n'offre plus un abri suffisant. Dans ce cas chercher refuge le plus près de son domicile et rester le moins possible dehors.

ENTREPRISES

L'activité économique cesse. Tout le personnel dispose du préavis de 3 heures pour regagner son domicile. Tous les établissements recevant du public sont fermés à l'exception des hôpitaux, hôtels etc.

	ORSEC974 - D.S. - CYCLONES	
<small>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture de la REUNION</small>	3 LES CONDUITES A TENIR	
	3.4 LORS DE L'ALERTE ROUGE CYCLONIQUE	

SECTEUR SANTE

- SAMU : Régulation unique de tous les appels pour motifs médicaux (AMU)

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES / ENSEIGNEMENT

Les établissements d'enseignement supérieur ferment dès l'annonce de l'Alerte Rouge cyclonique.

CENTRES D'HEBERGEMENT

Les centres d'hébergement sont ouverts dès l'annonce de l'Alerte Rouge cyclonique.

CENTRES DE VIE

Les centres de vie sont ouverts. Le personnel du centre reste confiné.


CENTRES DE LOISIRS, DE VACANCES

Les centres de vacances avec hébergement organisés dans des locaux d'accueil permanents prévus à cet effet et bénéficiant d'un agrément de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ne sont pas évacués, sauf cas de force majeure ou avis contraire du maire de la commune d'implantation du centre.

DISTRIBUTEURS D'EAU

Les exploitants du réseau d'abduction peuvent être amenés, selon l'équipement des réseaux et selon les secteurs géographiques touchés par l'évènement cyclonique, à arrêter les usines de production et interrompre la distribution de façon préventive pour préserver les réservoirs les plus stratégiques (conserver des réserves, éviter des pertes d'eau en cas de ruptures de canalisations de distribution) ou pour prévenir les risques liés à la "pluie horizontale" sur les postes de pompage.

Les exploitants doivent avertir la population des coupures d'eau programmées durant le passage du cyclone, ainsi que les abonnés prioritaires, que constituent les établissements de soins.

	ORSEC974 - D.S. - CYCLONES	
<small>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture de la REUNION</small>	3 LES CONDUITES A TENIR	
	3.5 LORS DE L'ALERTE VIOLETTE CYCLONIQUE	

ALERTE VIOLETTE CYCLONIQUE

**DANGER EXCEPTIONNEL !
JE RESTE CONFINE !**

Durant toute cette phase d'alerte, toute circulation est formellement interdite pour quelque cause que ce soit et jusqu'à nouvel ordre.

Les agents des collectivités, services et organismes participant à la gestion de crise autorisés à circuler en alerte rouge cyclonique selon les modalités définies au chapitre 5 « Intervention des services en alerte rouge cyclonique » se mettent à l'abri sans délai.

POPULATION

La population se met ou reste à l'abri et chacun prend toutes les mesures propres à assurer sa sécurité et celle de ses proches selon les consignes données. **Il est interdit de sortir de chez soi ou de son lieu de travail s'il constitue un abri fiable et que l'on n'a pas pu rejoindre son domicile. La population est informée que, durant cette phase, il n'y a plus de possibilité de secours immédiat.**

- Rester à l'abri et **NE SORTIR SOUS AUCUN PRÉTEXTE** : des vents cycloniques supérieurs à 200 km/h doivent être considérés comme potentiellement meurtriers.
- Respecter l'ensemble des consignes relatives à l'alerte rouge cyclonique.
- Attendre impérativement les consignes officielles diffusées sur les radios avant de changer de posture.

CENTRES D'HEBERGEMENT


Les centres d'hébergement sont ouverts. Le personnel du centre reste confiné.

CENTRES DE VIE

Les centres de vie sont ouverts.

CENTRES DE LOISIRS, DE VACANCES

Les centres de vacances avec hébergement organisés dans des locaux d'accueil permanents prévus à cet effet et bénéficiant d'un agrément de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ne sont pas évacués, sauf cas de force majeure ou avis contraire du maire de la commune d'implantation du centre.

	ORSEC974 - D.S. - CYCLONES	
<small>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture de la REUNION</small>	3 LES CONDUITES A TENIR	
	3.6 LORS DE LA PHASE DE SAUVEGARDE CYCLONIQUE	

PHASE DE SAUVEGARDE CYCLONIQUE

JE ME TIENS INFORME DES CONSIGNES !

POPULATION

L'interdiction totale ou partielle de circuler en véhicules n'a pas un caractère systématique. Cette mesure exceptionnelle supplémentaire ne sera décidée par le préfet qu'en fonction :

- de l'impraticabilité du réseau routier
 - de la nécessité de libérer des itinéraires pour distribuer les secours
- Se tenir informé de la situation et des conséquences du passage du phénomène sur l'île.
 - Rester prudent en sortant de l'endroit où vous étiez abrité.
 - Essayer d'établir un bilan des dégâts autour de votre habitation en restant très prudent :
 - 1) Consolider et réparer votre habitation sans prendre de risque ;
 - 2) Rester éloigné des points bas, des cours d'eau et des pentes abruptes ;
 - 3) Dégager les alentours de votre habitation et déblayer les abords prudemment ;
 - 4) Ne pas toucher les fils électriques et téléphoniques rompus et tombés à terre ;
 - 5) Assister les voisins et prévenir les secours en cas de besoin.
 - A l'extérieur, ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre. Les signaler aux agents de l'EDF qui feront le nécessaire.
 - La population est invitée à limiter ses déplacements en véhicules au strict nécessaire
 - En cas de nécessité de déplacement, se renseigner sur l'état du réseau routier avant de prendre votre véhicule et s'assurer que la circulation est autorisée.
 - Ne pas s'aventurer sur les radiers submergés, ni dans les ravines et les lits des rivières en crue.
 - Ne pas gêner le travail des équipes d'intervention et de secours et ne pas encombrer les voies de circulation.
 - Vérifier la qualité de l'eau avant de la consommer ainsi que les aliments du réfrigérateur. Ne pas oublier que l'eau du robinet peut rester impropre à la consommation plusieurs jours après l'arrêt des pluies. En conséquence, il est impératif de la faire bouillir pendant 3 minutes avant de la boire.
 - Si elles ne sont pas coupées, ne pas encombrer les lignes téléphoniques sauf urgence.
 - Ne pas encombrer le standard des différents services (pompiers, EDF, FRANCE TELECOM, services d'eau potable ou d'assainissement, ...). Si un incident a été rapporté, le message a été enregistré et noté. Un deuxième appel ne fait qu'encombrer les réseaux et empêche d'autres appels.
 - Ne pas contribuer à la propagation des fausses rumeurs.

ENTREPRISES

L'activité économique peut reprendre progressivement.

SECTEUR SANTE

Les relèves et renfort peuvent s'effectuer dans les différentes structures après avis du COP. Si tout déplacement est interdit, des médecins et infirmiers peuvent exceptionnellement être autorisés à se déplacer en situation d'urgence et à la demande du COP. Ils devront obligatoirement se munir de leur carte professionnelle pour les contrôles des forces de l'ordre ou justifier, le cas échéant, d'un ordre de mission.

Établissements de santé :

Les établissements de santé sièges d'urgence, prévoient le renforcement de leurs équipes médicales et paramédicales, notamment pour les services d'urgence.

Professionnels libéraux :

Les professionnels de santé devant assurer une garde (médecins, pharmaciens, ambulanciers notamment) doivent prendre leur garde au poste de travail dès la levée de l'alerte rouge si la liberté de circulation a été rétablie. En cas d'impossibilité de prendre leur garde, les professionnels de santé en informent l'ARS OI et le SAMU.

Autant que possible, l'offre de soins ambulatoire doit se remettre à fonctionner rapidement après la levée de l'alerte rouge, dès que la circulation est autorisée, pour répondre à la continuité des soins et aux risques d'affluence des patients après la fermeture des services en alerte rouge.

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES / ENSEIGNEMENT

Les établissements scolaires, y compris ceux de l'enseignement supérieur et tous les organismes de formation, les crèches, garderies et les jardins d'enfants restent fermés. Cette phase doit permettre aux personnels d'entretien et de service et d'administration de rejoindre les établissements suivant les conditions locales, et une fois le réseau routier sécurisé, de contrôler et remettre en état les locaux des établissements avant l'arrivée des élèves.

CENTRES D'HEBERGEMENT

Les centres d'accueil et d'hébergement continuent à fonctionner dans les mêmes conditions qu'en alerte rouge et violette cyclonique.

CENTRES DE VIE

Les centres de vie continuent à fonctionner dans les mêmes conditions qu'en alerte rouge et violette cyclonique. **La fermeture des centres de vie est décidée par le COP.** Le retour des malades sensibles dans leur foyer est régulé par le SAMU. Les prestataires en charge du patient doit s'assurer que le domicile est fonctionnel et en rend compte au SAMU.

Pour les patients hébergés en SSR, le retour est organisé par les prestataires (de soins à domicile) de prise en charge du patient (via un transporteur sanitaire privé)

CENTRES DE LOISIRS, DE VACANCES

Les centres de loisirs sans hébergement ainsi que les centres de vacances sous tente et ceux fonctionnant dans les établissements scolaires restent fermés.

DISTRIBUTEURS D'EAU


Dès que les conditions météorologiques le permettent, les exploitants envoient des équipes d'intervention pour:

- établir un état des lieux et diagnostiquer l'ampleur des dégradations
- rétablir les ouvrages de prises d'eau,
- rétablir les adductions et la desserte des abonnés
- instaurer des alimentations en eau de secours (interconnexions, ressources abandonnées...)
- procéder à des surchlorations préventives
- informer quotidiennement les abonnés sur les coupures d'eau, récapitulées par quartiers selon les réseaux endommagés (annonce radio) et sur les dégradations de qualité ainsi que les mesures de précaution notamment auprès des abonnés prioritaires et sensibles (établissement de soins, industries agroalimentaires...)

Le retour à une distribution normale s'effectue généralement, après le passage du cyclone, dans un délai:

- d'une demi-journée lorsque le réseau a fait l'objet d'une simple coupure préventive,
- de 12h à 48h, lorsque les réparations consistent à décolmater les captages ou à procéder à un rétablissement de l'alimentation électrique (chaîne de pompage).


Ces éléments sont communiqués, par les exploitants, au COP ainsi qu'aux différents PCO. Les maires doivent en être informés.

	ORSEC974 - D.S. - CYCLONES	
	3 LES CONDUITES A TENIR	
	3.7 FIN DE LA MENACE CYCLONIQUE	

La fin de menace cyclonique fait l'objet d'un communiqué préfectoral diffusé par Réunion 1^{ère} et tous les médias.

Les autorités et services sont avertis par message de type SMS confirmé par un fax (ou par tout autre moyen de transmission si les réseaux sont défaillants) émanant de la préfecture / EMZPCOI.

Tous les centres, établissements, entreprises peuvent ouvrir et reprendre leurs activités. Toutefois, en fonction des dangers subsistant, certains établissements peuvent rester fermés sur décision du maire et/ou du Préfet, par arrêté spécifique, conformément aux articles L 2211-1 et suivants du CGCT.

	ORSEC974 - D.S. - CYCLONES	
	4 DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CERTAINS ACTEURS OU STRUCTURES	
	4.1 AERODROME DE LA REUNION – ROLAND GARROS	

Par arrêté 6 novembre 2013 relatif aux restrictions d'exploitation de l'aérodrome de La Réunion - Roland Garros lors de phénomènes cycloniques, le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, a pris les mesures suivantes :


Pour des raisons de circulation aérienne ou d'ordre public, en situation de pré alerte ou d'alerte cyclonique déclenchée par la préfecture de La Réunion, des **restrictions d'exploitation** sur l'aérodrome de La Réunion - Roland Garros peuvent être décidées par le directeur de la sécurité de l'aviation civile de l'océan Indien ou son représentant dans le cadre de la mise en œuvre du plan ORSEC, jusqu'à 72 heures après la levée de l'alerte, nonobstant les autorisations délivrées en application de l'article L. 6412-3 du code des transports.

Ces restrictions d'exploitation, qui peuvent conduire à limiter le nombre de mouvements, visent à tenir compte des conséquences de ces phénomènes cycloniques sur la capacité aéroportuaire disponible et à assurer la meilleure allocation possible des ressources aéroportuaires.

Ces mesures de restriction sont prises d'une façon transparente et font l'objet d'une information immédiate de l'exploitant d'aéroport, des transporteurs aériens et des services de la navigation aérienne.

Les aéronefs effectuant des missions à caractère sanitaire ou humanitaire, les aéronefs en situation d'urgence tenant à des raisons de sécurité de vol, les aéronefs mentionnés à l'article L. 6100-1 du code des transports (aéronefs d'Etat) et les aéronefs effectuant des vols gouvernementaux sont prioritaires dans la mise en œuvre de ces mesures de restriction.

Les missions de reconnaissance et d'évaluation des dégâts subis au sein de l'infrastructure aéroportuaire sont assurées sous la responsabilité du PCO Aéroports.

	ORSEC974 - D.S. - CYCLONES	
	4 DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CERTAINS ACTEURS OU STRUCTURES	
	4.2 GRAND PORT MARITIME DE LA REUNION	

Le Grand Port Maritime de La Réunion est doté d'un plan portuaire « cyclone port », déclinaison du présent dispositif ORSEC spécifique « cyclones » et du dispositif ORSEC spécifique « Evénements météorologiques dangereux ».

Le plan « cyclone port » est activé du 15 novembre au 31 mars de l'année suivante.

Le déclenchement de l'alerte dite « Alerte Portuaire » sera décidé par le président du Directoire au vu de la décision préfectorale de placer le département de la Réunion en alerte orange cyclonique ou des prévisions de houle et/ou de vent annoncées par Météo France.

4.2.1 Mesures préventives mises en place pendant la période cyclonique

- **mise en place d'une cellule portuaire « cyclones »** : Afin de coordonner les actions des services et entreprises portuaires appelées à mettre en œuvre les mesures préventives de ce plan, une cellule cyclone est mise en place au sein de la plateforme portuaire et activée en début de chaque période cyclonique.

- **mise en place de mesures particulières imposées pendant la saison cyclonique** :

- * Aux navires - exemple : limitation des travaux à bord,
- * À terre - exemple : entretien des réseaux d'eau pluviale.

- **mise en place de procédures de transmission de l'information et des instructions en cas d'alerte cyclone sur la plate-forme portuaire.**

4.2.2 Mesures mises en place en fonction du niveau d'alerte cyclonique en vigueur

PRE-ALERTE JAUNE CYCLONIQUE

Afin de coordonner les actions des services portuaires appelés à mettre en œuvre les mesures préventives, une cellule cyclone est mise en place au sein de la plate-forme portuaire et activée en début de chaque période cyclonique.

Les membres portuaires de la cellule cyclone se préparent à répondre à une amplification du phénomène :

- la capitainerie fait le point en concertation avec les entreprises de manutention et les consignataires sur l'avancement des opérations commerciales des navires en cours ou à venir dans les 24 heures suivantes,
- la capitainerie fait le point en concertation avec le service de pilotage sur la situation des navires à quai et attendus dans les 24 heures suivantes en établissant une séquence d'appareillage en cas de confirmation de la menace.

Alerte forte houle

Lorsque les prévisions et observations météorologiques confirment une aggravation des conditions de houle qui risque de compromettre la sécurité des navires à l'intérieur du port, le président du directoire peut décider le passage en « Alerte Forte houle GPMDLR » sur 1 ou les 2 sites Dès réception de la décision de mise en « Alerte Forte Houle », tous les navires astreints au pilotage doivent se tenir prêts à appareiller.

ALERTE ORANGE CYCLONIQUE

Dès réception du passage en alerte cyclonique orange, tous les navires astreints au pilotage doivent se tenir prêts à appareiller.

La capitainerie établit la séquence d'appareillage des navires en concertation avec les services du pilotage, remorquage et lamanage. Une priorité d'appareillage est donnée aux navires transportant des marchandises dangereuses en vrac en tenant compte des conditions météorologiques prévues dans les 2 sites de port Réunion.

Les entreprises et services concernés prennent toutes les mesures conservatoires qui s'imposent pour sécuriser les outillages et installations portuaires.

La mise en place de ces mesures doit être achevée 4 heures au moins avant le passage du phénomène cyclonique.

ALERTE ROUGE CYCLONIQUE


Tout le personnel encore présent sur la plateforme portuaire regagne son domicile. Les agents du service de surveillance portuaire procèdent à la fermeture des accès aux installations portuaires avant leur départ.

ALERTE VIOLETTE CYCLONIQUE

Tout le personnel encore présent sur la plateforme portuaire regagne son domicile. Les agents du service de surveillance portuaire procèdent à la fermeture des accès aux installations portuaires avant leur départ.

FIN DE MENACE CYCLONIQUE

Les services de la capitainerie et de la surveillance portuaire sont réarmés en priorité. Un état des lieux est effectué par les services du Grand Port Maritime de La Réunion. En fonction des informations qui lui sont remontées et des conditions météorologiques dans chaque site, la capitainerie établit la séquence d'entrée des navires en concertation avec les services du pilotage et du remorquage.

	ORSEC974 - D.S. - CYCLONES	
	4 DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CERTAINS ACTEURS	
	4.3 DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX METIERS DE LA PRESSE	

Lors du déclenchement de l'alerte rouge cyclonique ou de l'alerte violette cyclonique, une salle de presse sera organisée en préfecture.


Si les rédactions souhaitent être représentées en salle de presse, elles sont invitées à faire connaître, au service régional de la communication interministérielle, le nom du ou des journalistes qui se présentera en préfecture.

Le nombre de places étant réduit, une limitation du nombre de journalistes par rédaction sera mise en place en cas de besoin.

Aucune restauration ne sera proposée sur place.

Par ailleurs, afin de mener des missions de reportage et d'information durant l'alerte rouge cyclonique, des journalistes pourront demander à accompagner les services de sécurité et de secours durant leurs interventions.

Ces demandes, adressées au service régional de communication interministérielle de la préfecture de La Réunion, seront étudiées par les services de sécurité et de secours en tenant compte de critères liés aux conditions météorologiques, à la disponibilité des moyens, à la sécurité et la faisabilité technique de l'accompagnement.


	ORSEC974 - D.S. - CYCLONES	
	4 DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CERTAINS ACTEURS	
	4.4 DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX CENTRES D'HEBERGEMENT COMMUNAUX	

La Loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile confie aux maires les missions de sauvegarde et de soutien de ses populations.

Dans ce cadre, il revient à chaque commune d'identifier et le cas échéant d'armer, des centres d'hébergement communaux (gymnases, salles polyvalentes, écoles, centres de loisirs ou de vacances....) susceptibles d'accueillir la population sinistrée de la phase d'urgence à la phase post-accidentelle.

Plusieurs chaînes logistiques découlent directement de leur mise en place lorsque ces centres ne sont pas implantés dans des structures dont la vocation première est l'hébergement (installation des couchages, approvisionnement en eau chaude et froide, chauffage ou climatisation, nettoyage des surfaces et des équipements, sanitaires, déchets, etc).

La liste de ces centres d'hébergement communaux (localisation, nature, capacité d'accueil, possibilité de restauration, numéro d'appel téléphonique...) doit être tenue à jour par les communes, **qui la communiquent chaque année par courriel avant le 31 octobre 2018 au Préfet (emzpcoi@reunion.pref.gouv.fr) et au Sous-préfet d'arrondissement.**

 <small>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture de la REUNION</small>	ORSEC974 - D.S. - CYCLONES	
	4 DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CERTAINS ACTEURS	
	4.5 DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX CENTRES DE VIE	

4.5.1 Définition des centres de vie

Les centres de vie ne sont pas des postes médicaux avancés mais des domiciles de substitution où est assurée l'autonomie électrique pour des personnes autonomes qui en ont besoin pour faire fonctionner les appareils médicaux qu'ils utilisent (insuffisants respiratoires pour l'essentiel). Ils n'ont pas vocation à recevoir des patients demandant des soins, ils sont assimilables à des centres d'hébergement classiques, dont l'équipement a été adapté.

4.5.2 Objectif poursuivi

Les objectifs sont :

- **La protection des personnes autonomes qui dépendent d'appareils médicaux**, pour sécuriser leur alimentation énergétique
- **La protection de la disponibilité en lits des hôpitaux** qui ont besoin de consacrer ces places aux soins des malades et au traitement des urgences, à l'exclusion de toute autre activité, pour ainsi éviter que s'y rendent les personnes privées d'électricité.


4.5.3 Moyens mis en place par les différentes institutions, établissements de soins ou organismes

La protection des patients sensibles passe par un certain nombre de mesures préventives dont la mise en place est progressive.

Les prestataires prenant en charge les patients sensibles :

- Les prestataires envoient tous les mois et au début de la Pré-alerte Jaune cyclonique à l'ARS OI et au SAMU, sous forme standardisée, la liste des patients dont ils ont la charge.
- Les prestataires prennent contact individuellement avec les patients dont ils ont la charge dès la pré-alerte jaune cyclonique. Ils encouragent les patients isolés ou habitant dans des zones identifiées pour connaître de fréquentes coupures d'électricité, à rejoindre des lieux sécurisés, de préférence dans un cadre familial. Il s'assurent que les patients pourront disposer d'une autonomie en oxygène d'au moins 36 heures à compter de la mise en place de l'alerte rouge cyclonique.
- Les organismes communiquent au SAMU et à l'ARS OI, de préférence par courriel dès l'alerte orange cyclonique, puis en temps réel, la liste des patients qui devront être transférés vers les centres de vie ou vers les établissements de santé en raison d'un fort risque de coupure d'électricité ou de route, ou de l'importance de leur pathologie.

Les centres de vie bénéficient à leur ouverture du concours de volontaires de la Croix Rouge et de techniciens des prestataires dispensateurs d'oxygène. Le nombre et la répartition de ces personnels sont étudiés chaque année par l'ARS OI, avant la saison cyclonique, avec les prestataires impliqués, et communiqués au SAMU. Au plus tard au début de l'alerte rouge cyclonique, quelques bouteilles d'oxygène de secours sont positionnées dans les six centres de vie.

	ORSEC974 - D.S. - CYCLONES	
	4 DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CERTAINS ACTEURS OU STRUCTURES	
	4.5 DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX CENTRES DE VIE	

4.5.4 L'ARS et le SAMU

La capacité d'ouverture des centres de vie est vérifiée par l'ARS dès l'alerte orange cyclonique, par appel téléphonique auprès du responsable désigné par la commune.

Lors de l'alerte rouge cyclonique, aucune évacuation de patients ne doit être effectuée par les services de secours, ni vers les établissements de santé, ni vers un centre de vie, sans régulation préalable par le SAMU.

L'équipe médicale (un médecin urgentiste et un infirmier avec le matériel suffisant pour prendre en charge les détresses vitales) assurera la médicalisation du cirque de Salazie et sera positionné au centre de vie de Salazie. L'équipe est constituée à partir des ressources du GHER et sera mis en place au plus tard à l'annonce du passage en alerte rouge. L'équipe médicale assurant la médicalisation du cirque de Cilaos (un médecin urgentiste et un infirmier avec le matériel suffisant pour prendre en charge les détresses vitales et un infirmier de service de néphrologie) sera positionnée au niveau de l'hôpital de Cilaos. Cette équipe sera désignée par le CHU. Dès la pré-alerte, le GHER et le CHU se tiennent prêts à envoyer une équipe médicalisée au centre de vie de Salazie et à l'hôpital de Cilaos. En fonction des conditions météorologiques, les directions de ces établissements peuvent proposer à l'ARS OI de faire monter cette équipe avant l'alerte rouge dans un souci d'anticipation. Le préfet ou le SAMU peuvent également en faire la demande.

4.5.5 EDF

En 2007, EDF a cédé des groupes électrogènes aux communes accueillant un centre de vie. Chaque commune a en charge l'entretien et la maintenance de ces groupes électrogènes. Ces groupes permettent l'autonomie du centre en électricité.

4.5.6 Moyens et obligations des communes


Les communes proposent au préfet (EMZPCOI) l'emplacement des centres de vie.

Le nom et les coordonnées téléphoniques du responsable de chaque centre de vie sont communiqués par les communes concernées au préfet (EMZPCOI), à l'ARS-OI ainsi qu'au SAMU en début de saison cyclonique. Les centres de vie sont systématiquement activés par la commune dès l'alerte orange cyclonique (équipements, branchements...) pour accueillir pendant le préavis de l'alerte rouge les personnes acheminées.

- SAINT DENIS (10 places)
- SAINT BENOIT (10 places)
- SAINT PIERRE (10 places)
- SAINT PAUL (10 places)
- CILAOS (10 places)
- SALAZIE (11 places)

Les lignes secondaires de raccordement électrique, la surveillance, le complètement des pleins des groupes électrogènes sont à la charge des communes. Une aide technique ponctuelle peut être apportée aux communes par ERDF pour l'installation (raccordement à un bâtiment par exemple).

Les lits et les accessoires, ainsi que la fourniture en eau et en alimentation sont à la charge des communes.

	ORSEC974 - D.S. - CYCLONES	
	4 DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CERTAINS ACTEURS OU STRUCTURES	
	4.5 DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX CENTRES DE VIE	

4.5.7 Procédures et fonctionnement

Le préfet décide de l'ouverture et de la fermeture des centres de vie. Ceux-ci pourront être fonctionnels dès l'alerte orange.


Les centres de vie sont équipés en début d'alerte orange cyclonique, et peuvent recevoir les personnes dès l'annonce de l'alerte orange cyclonique.

Après régulation du SAMU, les personnes peuvent se faire transporter par des moyens personnels (voiture des proches par exemple). A défaut un transport sanitaire peut être organisé par le SAMU. La coordination de l'ensemble est régulée par le SAMU.

Chaque personne est transportée avec son matériel (bouteilles ou/et extracteurs d'oxygène). Des concentrateurs supplémentaires sont mis en place dans les centres de vie en alerte orange par les prestataires prenant en charge les personnes sensibles.

4.5.8 Implantation des centres de vie et mise à jour de la liste


Les communes communiquent et/ou confirment tous les ans, avant le 31 octobre, au Préfet (EMZPCOI), à l'ARS l'emplacement des centres de vie ainsi que leur capacité d'accueil. L'ARS en transmet une synthèse à la Préfecture (EMZPCOI) et au SAMU

	ORSEC974 - D.S. - CYCLONES	
	5 INTERVENTION DES SERVICES EN ALERTE ROUGE CYCLONIQUE	
	5.1 ORGANISATION DES SERVICES APPELES A AGIR PENDANT L'ALERTE ROUGE CYCLONIQUE	

Dès la pré-alerte cyclonique, chaque autorité, chef de service, chef d'entreprise, doit rappeler les consignes et règles d'organisation qu'il a planifiées.

Au passage en alerte orange cyclonique, il prépare les mesures d'astreinte à domicile (condition de rappel des personnels) ou de garde sur les lieux de travail. Dans ce dernier cas, il prévoit les conditions nécessaires au maintien de son personnel pendant les alertes rouge et violette cyclonique (couchage, alimentation, eau, etc...), soit pour une période qui peut durer, dans les cas exceptionnels, 96 heures.

Ces délais ponctués par la chronologie des niveaux d'alerte sont à prendre en compte dans tous les secteurs d'activité, y compris les aéroports et les ports.

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture de la REUNION</p>	ORSEC974 - D.S. - CYCLONES	
	5 INTERVENTION DES SERVICES EN ALERTE ROUGE CYCLONIQUE	
	5.2 MODALITES D'INTERVENTION DES SERVICES PENDANT L'ALERTE ROUGE CYCLONIQUE	

5.2.1 Principes d'intervention

Durant la phase d'alerte rouge cyclonique, toute circulation est formellement interdite. En application des dispositions de l'article 14 de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, codifié au sein du Code de la Sécurité Intérieure : « *chaque personne publique ou privée recensée dans le plan ORSEC prépare sa propre organisation de gestion de l'événement et en fournit la description sommaire au représentant de l'État* ».

Aussi, Le Dispositif ORSEC Cyclone ne prévoit pas la délivrance de laissez-passer en période d'alerte rouge cyclonique, et il appartient à chaque autorité visée ci-dessous d'organiser la permanence ou l'astreinte de ses personnels pour répondre aux missions de service public commandées par l'urgence, y compris en période d'alerte rouge cyclonique.

Toutefois, le personnel des services de secours, des services de police et de gendarmerie, des associations agréées de sécurité civile, des collectivités territoriales (communes, EPCI, conseil départemental et du conseil régional), des services de l'Etat, des opérateurs publics ou privés chargés d'une mission de service public (opérateurs de réseau d'eau ou d'électricité...), peut être autorisé à circuler selon les modalités définies ci-dessous en tenant compte des conditions météorologiques du moment sur le secteur concerné et si les délais d'intervention sont compatibles avec le passage éventuel de l'île de La Réunion en alerte violette cyclonique.

Tout autre acteur que ceux mentionnés au présent chapitre ne peut intervenir qu'après autorisation du Préfet, délivrée par écrit dans le cadre du COP au moyen d'une demande d'ordre de mission dont le modèle figure en annexe 7.7.


Par ailleurs, le Préfet, ou le sous-préfet dans son arrondissement, peut requérir une entreprise privée pour la mise en œuvre de ces missions. La réquisition s'impose d'elle-même au requis et à ses agents. Ils sont alors en charge d'une mission de service public.

Le maire n'est pas exonéré de son pouvoir de police, même lorsque la direction des opérations de secours appartient au Préfet. **Le maire peut prendre toute décision que requiert une situation d'urgence,** notamment si des personnes sont en danger, en vertu des articles L 2211-1 et suivants du CGCT.

Trois types de missions peuvent justifier la circulation de personnels concourant à la gestion de crise.

5.2.2 Missions d'ordre public et de secours à victime

Le centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie (CORG), le centre d'information et de commandement de la police nationale (CIC), le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), le centre de régulation des appels CRRA15 du SAMU autorisent, sous la responsabilité de leur chef de service, la sortie de leurs moyens après une analyse **de l'impérieuse nécessité de procéder d'urgence à la mission** et du risque encouru par les personnels (vents, pluies, etc.).

 <small>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small> <small>Préfecture de la REUNION</small>	ORSEC974 - D.S. - CYCLONES	
	5 INTERVENTION DES SERVICES EN ALERTE ROUGE CYCLONIQUE	
	5.2 MODALITES D'INTERVENTION DES SERVICES PENDANT L'ALERTE ROUGE CYCLONIQUE	

A tout moment, ces services peuvent s'enquérir auprès de leur représentant au COP, avec lequel ils sont en relation permanente, des conditions météorologiques, de leur évolution prévisible et de l'éventualité d'un passage en alerte violette cyclonique. Le poste de commandement opérationnel de chaque arrondissement (PCO) ou le COP sont informés de toute difficulté rencontrées par ces services dans l'exercice de leurs missions.

Les professionnels de santé ainsi que les transporteurs sanitaires peuvent être autorisés à se déplacer pour porter secours ou répondre à une mission de service public commandée par l'urgence sur proposition du COP, sous réserve que les conditions météorologiques du moment dans le secteur concerné le permettent. Ils devront obligatoirement se munir de leur carte professionnelle pour le contrôle des forces de l'ordre ou justifier, le cas échéant, d'un ordre de mission

5.2.3 Missions destinées à prévenir un risque grave pour les biens ou la population

Exemple : risque d'effondrement, de glissement de terrain, d'inondation nécessitant l'évacuation de populations

1 / Les services cités au paragraphe 5.2.2 engagent leurs moyens selon les mêmes modalités.

2 / L'ensemble des services concourant à la gestion de crise - collectivités territoriales, services de l'État, associations agréées de sécurité civile, opérateurs publics ou privés - peuvent autoriser leur personnel à circuler, sous la responsabilité de leurs chefs de services, si les conditions météorologiques du moment dans le secteur concerné le permettent sans exposer la vie des intervenant et si les délais d'intervention sont compatibles avec le passage éventuel de l'île de La Réunion en alerte violette cyclonique.


A tout moment, ces services peuvent s'enquérir auprès centre opérationnel de préfecture (COP), du poste de commandement opérationnel d'arrondissement (PCO) ou du poste de commandement communal (PCC), des conditions météorologiques du moment, de leur évolution prévisible et de l'éventualité d'un passage en alerte violette cycloniques.

Chaque chef de service et /ou autorité a le devoir de formaliser un ordre de mission pour les personnels qu'il engage. Un modèle est proposé en annexe 7.8.

3 / A titre dérogatoire au § 5.2.3.1, les services des routes du Conseil Départemental et du Conseil Régional sont engagés sur décision collégiale écrite ou verbale, prise au sein du COP en fonction des conditions météorologiques du moment, de leur évolution prévisible et de l'éventualité d'un passage en alerte violette cyclonique. A cette fin, un ordre de mission est préparé par le représentant de ce service au COP selon le modèle figurant en annexe 7.8.

5.2.4 Missions de reconnaissance et d'évaluation des dégâts préalables à la levée de l'alerte rouge cyclonique

Ces missions sont conduites sur **décision du Préfet**, prise dans le cadre du COP, avant la levée de l'alerte rouge cyclonique (de préférence en fin de nuit pour permettre aux différents services de travailler dans les meilleures conditions de sécurité possibles) et dès lors que les conditions météorologiques le permettent. L'engagement du personnel se fait selon les modalités définies au § 5.2.1, 5.2.2 et 5.2.3.

 <small>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small> <small>Préfecture de la REUNION</small>	ORSEC974 - D.S. - CYCLONES	
	5 INTERVENTION DES SERVICES EN ALERTE ROUGE CYCLONIQUE	
	5.2 MODALITES D'INTERVENTION DES SERVICES PENDANT L'ALERTE ROUGE CYCLONIQUE	

La mission de reconnaissance du réseau routier de s'effectue selon le schéma suivant :

MISSION DES SERVICES

Il s'agit de dresser un état des lieux du réseau routier avant la levée de l'alerte rouge cyclonique.

Il s'agit de recenser et d'identifier la nature des difficultés :

- les câbles électriques et téléphoniques sur la route,
- les poteaux cassés, couchés, inclinés (en indiquant bois, béton ou métal),
- inondations, éboulements, chutes de blocs, chutes d'arbres, etc.,
- Informer en temps réel le COP, en précisant les numéros de route et le point kilométrique.


En revanche, **cette mission de reconnaissance n'inclut pas une obligation de remise en état immédiate du réseau ou de quelconques travaux de dégagements** avant la levée de l'Alerte Rouge cyclonique.

Aussi, ces missions peuvent se poursuivre pendant la phase de sauvegarde cyclonique, durant laquelle le Préfet peut décider de maintenir une interdiction de circulation sur tout ou partie du réseau routier.

En vertu du parallélisme des formes, le préfet est seul habilité à lever les interdictions de circulation qu'il a prescrites.

REPARTITION DE LA RECONNAISSANCE DU RESEAU PAR SERVICE

- **Le Réseau National** : la Direction Régionale des Routes procède au contrôle de l'ensemble du réseau National.
- NB : La route de CILAOS (RN5) ne sera reconnue que de jour.**
- **Le Réseau Départemental** : le Service des routes du Conseil Général assure les reconnaissances sur l'ensemble de son domaine routier.
 - **Le Réseau communal** : Il sera pris en charge par les services communaux. Les moyens du SDIS pourront éventuellement compléter au besoin les actions de reconnaissance.
 - **Le Réseau des routes forestières** : les agents de l'ONF territorialement compétents sont chargés de la reconnaissance du réseau dans leur secteur.
 - **Concours FAZSOI et gendarmerie nationale** : Le concours de la gendarmerie et des FAZSOI pourra être sollicité par le directeur des opérations de secours afin de reconnaître l'état des axes du réseau routier national ou départemental. Cette mission sera réalisée par voie routière et le cas échéant par l'utilisation d'hélicoptères en fonction de la disponibilité des appareils et des conditions climatiques.

	ORSEC974 - D.S. - CYCLONES	
	5 INTERVENTION DES SERVICES EN ALERTE ROUGE CYCLONIQUE	
	5.3 PROTECTION SOCIALE ET CONTROLE DES PERSONNELS ENGAGES PENDANT L'ALERTE ROUGE CYCLONIQUE	

5.3.1 Protection sociale des personnels engagés pendant l'alerte rouge cyclonique

Les personnels, quelle que soit leur qualité (fonctionnaires, agents contractuels des collectivités territoriales ou de l'État, personnels du secteur privé, etc.), bénéficient de la protection sociale qui leur est accordée dans l'exercice normal de leur activité.

Les conditions de leur engagement à l'occasion de la mise en œuvre d'un plan ORSEC ne sont pas dérogoires de la protection sociale qui leur est due par leur employeur public ou privé.

Elles doivent tenir compte des conditions météorologiques du moment, de leur évolution prévisible et de l'éventualité d'un passage en alerte violette cycloniques. En tout état de cause, l'agent qui a un motif raisonnable de penser que la situation dans laquelle il est engagé présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé peut évoquer son droit de retrait sans qu'une sanction ou une retenue de salaire ne puisse être prise à son encontre.

Tout accident survenant, au cours d'une mission, relève en conséquence du régime des accidents du travail ou des maladies contractées en service.

Les personnels requis conformément aux dispositions du § 5.2 sont chargés d'une mission de service public et bénéficient de la protection sociale et juridique qui découle de la réquisition.


5.3.2 Contrôle des personnes circulant pendant l'alerte rouge cyclonique

A l'occasion d'un engagement opérationnel des services de police et/ou de gendarmerie, dans le cadre des missions rappelée au § 5.2, 5.3 et 5.4, ceux-ci peuvent constater la présence de public circulant, et diligenter un contrôle.


La personne contrôlée pourra, après contrôle de son identité, préciser les motifs de son déplacement et une vérification ultérieure pourra confirmer ou infirmer son engagement opérationnel sur ordre de sa hiérarchie.

Un état nominatif du personnel d'astreinte, établi par l'autorité d'emploi et remis à chacun des agents avant l'alerte rouge cyclonique peut faciliter le contrôle.

Composantes	Actions - Intervenants - Destinataires
<u>Alerte</u>	<u>Déclenche</u> la Pré-alerte jaune Cyclonique <u>Décide</u> de tout passage d'une alerte à une autre ainsi que de la fin de l'alerte
<u>Communication</u>	<u>Fait diffuser</u> par tous les médias les communiqués annonçant le déclenchement de la Pré-alerte Cyclonique et le passage d'une alerte à une autre <u>Assure</u> l'information du public par des communiqués réguliers
<u>Information</u>	<u>Informe</u> les services ci-dessous du déclenchement du Plan Orsec Cyclone et de tout changement de niveau d'alerte : Ministère de l'intérieur (Cabinet et COGIC), Ministère de l'outre-mer (Cabinet et DGOM), MEDDE (cabinet), Maires de toutes les communes, les Présidents des Conseils Régional et Général, tous les chefs de service, les Etablissements Hospitaliers et les Etablissements publics et privés prévus, par ordre de priorité
<u>Réunion interservices</u>	<u>Convoque et préside</u> , dès la pré-alerte jaune cyclonique, la réunion interservices associant les chefs de services ou organismes participant à la gestion de crise et éventuellement tous autres experts utiles
<u>COP et PCO d'arrondissement</u>	<u>Fait mettre</u> en astreinte le personnel susceptible de rejoindre le COP en préfecture et les PCO d'arrondissement en Sous-Préfecture <u>Décide</u> de l'armement du COP et des PCO d'arrondissements et <u>convoque, sans délai</u> , le personnel mis en astreinte <u>Fait établir</u> par les PCO le bilan de la situation en lien avec les PCC
<u>Interventions d'urgence et des services de secours</u>	<u>Ordonne ou autorise</u> (si nécessaire) des interventions d'urgence pour le secours à personne. <u>Active</u> (si nécessaire) le Plan NOVI « nombreuses victimes » ou toute autre disposition spécifique du plan ORSEC <u>Engage</u> les moyens des services ou organismes participant à la gestion de crise ainsi que ceux des autres organismes concernés
<u>Renfort et concours</u>	<u>Demande</u> aux FAZSOI et au COGIC (si nécessaire) des moyens en personnels et matériels supplémentaires
<u>Bilan</u>	<u>Demande</u> à tous les intervenants de communiquer le bilan de leurs interventions

	ORSEC974 - D.S. - CYCLONES	
	6 FICHE D'AIDE A LA DECISION	
	6.2 SOUS-PREFET D'ARRONDISSEMENT	

Composantes	Actions - Intervenants - Destinataires
<u>Préparation</u>	<u>Organise</u> en liaison avec l'EMZPCOI, la réunion préparatoire à la saison cyclonique pour son arrondissement
<u>Information</u>	<u>Informe</u> les services ci-dessous du déclenchement du Plan Orsec Cyclone et de tout changement de niveau d'alerte : le personnel de la sous-préfecture, la compagnie de Gendarmerie de l'arrondissement, les commissariats de Police, les centres de secours, le SMUR, et les Maires des communes de l'arrondissement.
<u>PCO</u>	<u>Fait équiper</u> matériellement son PCO d'arrondissement <u>Met en astreinte</u> son personnel <u>Convoque</u> le personnel mis en astreinte dès la décision d'armement du PCO
<u>Renseignement, compte-rendu et bilans</u>	<u>Renseigne</u> le Préfet (COP) régulièrement au travers de points de situation et de bilans, sur l'évolution de la situation dans l'arrondissement et les diverses communes de l'arrondissement <u>Rend-compte</u> de la mise en place opérationnelle et de l'activation du PCO, des PC communaux, des centres d'hébergement et des centres de vie <u>Fait part</u> au Préfet (COP) des interventions d'urgence faites dans l'arrondissement
<u>Secours</u>	<u>Organise</u> les premiers secours au niveau de l'arrondissement et sollicite du PCO les moyens dont il a besoin en renfort des ressources locales.
<u>Interventions</u>	<u>Prépare</u> l'intervention des services et des organismes de son arrondissement

	ORSEC974 - D.S. - CYCLONES	
	6 FICHE D'AIDE A LA DECISION	
	6.3 CHEF DE L'EMZPCOI (POUR LES MISSIONS ZONALES)	


Composantes	Actions - Intervenants - Destinataires
<u>Renseignements</u>	<u>Renseigne</u> le COGIC (Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise).
<u>Gestion des renforts</u>	<u>Prépare</u> la venue des éventuels renforts nationaux <u>Organise et gère,</u> en liaison avec le SDIS, les renforts éventuels venus de métropole en orientant leurs missions
<u>RETEX</u>	<u>Organise et met en œuvre</u> la procédure de RETour d'EXpérience

Composantes	Actions - Intervenants - Destinataires
	Intersaison
<u>Mise à jour</u>	<u>Met à jour</u> en liaison avec l'EMZPCOI le Plan ORSEC "CYCLONES"
	Saison Cyclonique
<u>Veille et alerte</u>	<u>Informe</u> le Préfet (cadre d'astreinte EMZPCOI) de toute perturbation cyclonique présentant une menace pour la Réunion et de toute évolution de la situation <u>Propose</u> au Préfet le déclenchement de la pré-alerte jaune cyclonique et de tout autre niveau d'alerte cyclonique
<u>Information</u>	<u>Informe</u> la population et les médias de l'évolution de la situation météorologique.
<u>COP</u>	<u>Assure la présence</u> au COP du prévisionniste de météo France pendant toute l'alerte Rouge cyclonique et autant que de besoin à la demande du préfet <u>Participe</u> à la demande du préfet à la réunion interservices

	Composantes	Actions - Intervenants - Destinataires
	<p><u>Première réunion</u></p> <p><u>Compte rendu</u></p>	<p><u>Déclenche</u> la première réunion interservices en liaison avec le président du directoire de la SARRG ou son représentant</p> <p><u>Rejoint la salle LAVAUX</u> et anime la réunion interservices, secondé par le président du directoire de la SARRG ou son représentant</p> <p><u>Rend compte</u> de l'évolution de la situation à l'autorité préfectorale</p>
	<p><u>PC aéroport</u></p> <p><u>Compte rendu</u></p>	<p><u>Demande</u> au président du directoire de la SARRG ou son représentant d'activer le PCO Aéroport</p> <p><u>Rejoint le PCO Aéroport</u> à la salle LAVAUX et anime la réunion interservices, secondé par le président du directoire de la SARRG ou son représentant</p> <p><u>Rend compte</u> de l'évolution de la situation et le cas échéant des dispositions prises en vue de la fermeture des aérodromes à l'autorité préfectorale</p>
	<p><u>Maintien du PC Aéroport</u></p>	<p>Durant l'alerte rouge, <u>fermeture des aéroports. Le PCO Aéroport reste activé</u> Le DSACOI ou son représentant <u>anime le PCO Aéroport</u> à la salle LAVAUX, secondé par le président du directoire ou son représentant</p>
	<p><u>Maintien du PC Aéroport</u></p>	<p>Les <u>aéroports restent fermés. Le PCO Aéroport reste activé</u> Le DSACOI ou son représentant <u>anime le PCO Aéroport</u> à la salle LAVAUX, secondé par le président du directoire ou son représentant</p>
	<p><u>Transmission d'informations</u></p>	<p><u>Rejoint le PCO Aéroport</u> à la salle LAVAUX et anime la réunion interservices, secondé par le président du directoire de la SARRG ou son représentant</p> <p><u>Informe l'EMZPCOI de la situation sur les aérodromes</u> et, en coordination avec le responsable opérationnel du SNA OI, s'enquiert de l'évolution des consignes locales sur le plan opérationnel de la circulation aérienne</p> <p>Le DSACOI ou son représentant <u>anime le PCO Aéroport</u> à la salle LAVAUX, secondé par le président du directoire ou son représentant</p>


Composantes	Actions - Intervenants - Destinataires
<u>COP</u>	Vérifie le matériel au COP Désigne un représentant de l'ARS-OI au COP (Centre Opérationnel de la Préfecture).
<u>ARS-OI</u>	L'ARS OI suit dès la pré-alerte les disponibilités en lits dans les établissements de santé et vérifie auprès de l'ATSU que le quadruplement de la garde soit pré-positionné en cas de passage en alerte rouge.
<u>Centres de vie</u>	L'ARS vérifie la disponibilité des référents coordonnateurs des organismes prenant en charge les patients sensibles L'ARS s'assure qu'elle dispose du nom et des coordonnées téléphoniques du responsable de chaque centre de vie ainsi que de l'adresse précise de ces centres. Elle les transmet aux organismes prenant en charge les malades sensibles.
<u>Centre de vie</u>	L'ARS vérifie la capacité d'ouverture des centres de vie par appel téléphonique auprès du responsable désigné par la commune
<u>ARS OI</u>	L'ARS OI s'assure de la médicalisation des cirques de salazie et Cilaos au plus tard en alerte rouge
<u>Professionnels de santé libéraux</u>	L'ARS sensibilise les professionnels de santé libéraux (les représentants des URPS et les ordres professionnels) sur l'organisation sanitaire à mettre en œuvre en cas de passage en alerte rouge et en phase de sauvegarde. L'ARMEL se rapprochera du Samu pour préparer la constitution de l'équipe de régulation libérale prévue en alerte rouge et informera l'ARS OI des modalités de mise en place
<u>Etablissements de santé et médico-sociaux</u>	- L'ARS-OI s'assure que toutes les mesures préparatoires ont bien été mises en œuvre par les établissements de santé et médico-sociaux L'ARS OI réceptionne les disponibilités en lit des établissements de santé
<u>Eau potable</u>	L'ARS s'assure que l'information du public est réalisée par les responsables de la production et de la distribution de l'eau et/ou leurs délégataires et que ces responsables prennent les mesures adéquates.
<u>ARS-OI</u>	Apporte un appui au représentant au COP Assure le lien avec les établissements de santé et ses partenaires santé
<u>ARS-OI</u>	Apporte un appui au représentant au COP Assure le lien avec les établissements de santé et ses partenaires santé
<u>Mesures de sauvegarde cyclonique</u>	Si le COP est toujours activé lors de cette phase, les animateurs désignés de la cellule cyclone prévoient la relève du représentant de l'ARS OI
<u>COP</u>	L'ARS-OI effectue un premier bilan de l'impact du passage du phénomène sur le secteur sanitaire et médico-social : <ul style="list-style-type: none"> - dégâts sur les établissements de santé et médico-sociaux - activité des services d'accueil des urgences, - opérationnalité des plateaux techniques et des activités de soins, - état du système de surveillance épidémiologique, recueil des indicateurs sur les pathologies à surveiller en priorité, - état de fonctionnement des établissements de santé et médico-sociaux, fonctionnalité du circuit de distribution des médicaments, pharmacies de garde, opérationnalité du Samu, des transports sanitaires, - bilan de situation sur la distribution d'eau, diffusion de messages de prévention vis-à-vis du risque hydrique.

Composantes	Actions - Intervenants - Destinataires
En début de saison cyclonique	<p>Vérifie le matériel au COP.</p> <p>Vérifie le matériel de communication du SAMU : téléphones satellites, postes portatifs radio.</p> <p>S'assure que les annuaires ORSEC sont à disposition de la régulation notamment pour les noms et coordonnées téléphoniques du responsable de chaque centre de vie.</p> <p>S'assure que les listings des patients sensibles sont mis à disposition par les organismes de soins à domicile..</p>
Vérification	<p>S'assure de nouveau que les listings des patients sensibles sont mis à disposition par les organismes de soins à domicile.</p>
Vérifications + moyens	<p>Vérifie le matériel au COP.</p> <p>Vérifie le matériel de communication du SAMU : téléphones satellites, postes portatifs radio.</p> <p>Identifie le personnel prévu au COP.</p> <p>Prévoit la relève du personnel.</p> <p>Prépare l'ouverture la salle de crise du SAMU</p> <p>Vérifie que les listings des patients sensibles sont bien actualisés par les organismes de soins à domicile.</p> <p>Planifie en lien avec les organismes prenant en charge les patients sensibles qui ne pourront pas rester au domicile (transferts en établissements de santé si besoin de soins ou transfert en centre de vie uniquement si besoin de continuité énergétique pour faire fonctionner les appareils médicaux)</p>
Régulation	<p>Régule les transferts des patients sensibles vers les centres de vie ou les établissements de santé publics et privés)</p> <p>Envoie le personnel prévu au COP</p> <p>Organise une permanence du personnel médical, paramédical du SAMU et de l'ARRMEL</p> <p>Assure la relève.</p> <p>Active la salle de crise du SAMU</p> <p>Recueille les disponibilités en lits des établissements de santé auprès de l'ARS.</p> <p>en cas d'afflux important de victimes</p> <ul style="list-style-type: none"> - propose le déclenchement du dispositif ORSEC spécifique Nombreuses Victimes. - propose le déclenchement des plans blancs (qui sera à terme remplacé par le Plan départemental de mobilisation sanitaire)
Transmissions d'informations	<p>Transmet les données de l'activité sanitaire à l'ARS, au COP</p>
Dès la fin de l'interdiction de circuler	<p>Régule le retour à domicile des patients sensibles après vérification de la fonctionnalité du domicile par les organismes de soins à domicile. Sauf pour les patients relevant d'une HAD dont le retour sera géré par l'HAD</p>
Bilan	<p>Elabore un compte rendu final</p>

 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> <small>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small> <small>Préfecture de la REUNION</small>	ORSEC974 - D.S. - CYCLONES	
	6 FICHE D'AIDE A LA DECISION	
	6.8 CHEFS DE SERVICES OU ORGANISMES PARTICIPANT A LA GESTION DE CRISE	


	Composantes	Actions - Intervenants - Destinataires
	<u>Permanence</u>	<u>Établit</u> une permanence de son personnel dans l'éventualité d'un passage en Alerte Orange <u>cyclonique</u> - <u>Communique</u> au cadre d'astreinte de l'EMZPCOI le numéro d'appel téléphonique de sa permanence
	<u>Information du personnel</u>	<u>Rappelle</u> à ses personnels qu'ils sont tenus, à défaut d'une convocation, de rallier immédiatement leur poste à l'annonce de <u>l'Alerte Rouge cyclonique</u> diffusée par les médias
	<u>Moyens</u>	<u>Met en place</u> les moyens spécialisés nécessaires
	<u>Réseau radio</u>	<u>Assure</u> la permanence du réseau radio émetteur-récepteur (si le service en est doté) en collaboration avec le chef du SRZSIC (Préfecture)
	<u>Vérifications</u>	<u>Fais vérifier</u> que les ouvertures des locaux dont ils ont la charge peuvent être rapidement verrouillées et hermétiquement closes
	<u>COP et PCO</u>	<u>Organise</u> une astreinte de manière à ce qu'un responsable ayant un pouvoir de décision puisse rejoindre le COP et à la préfecture et les PCO des arrondissements (voir § <u>Erreur !</u> <u>Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>) dès l'annonce de <u>l'alerte Rouge cyclonique</u>
	<u>COP</u>	<u>Rejoint</u> sans délai, le COP et les PCO à l'annonce de l'Alerte Rouge cyclonique ou s'y fait représenter à un niveau décisionnaire
	<u>Main courante</u>	<u>Fait tenir</u> une main courante (de préférence sur SYNERGI) où sont reportés tous les événements avec dates, heures, éléments ou renseignements intéressant le service
	<u>Conférence des Chefs de Service</u>	<u>Participe</u> , sur convocation du Préfet, à la conférence des Chefs de Service <u>Remet</u> un double de la main courante au chef de salle du COP pour lui permettre d'établir une synthèse
	<u>Renseignements</u>	<u>Centralise</u> tous renseignements sur la situation
	<u>Bilan</u>	<u>Établit</u> un bilan à l'intention du Préfet et en remet un exemplaire au chef de salle du COP <u>Prépare</u> l'intervention de son service
	<u>Secours</u>	<u>Engage</u> les moyens de son service
	<u>Bilan fin des opérations</u>	<u>Communique</u> au Préfet le bilan général des opérations engagées avec copie au chef de salle du COP

☞ Ces consignes ne se veulent aucunement limitatives et doivent être complétées par chaque chef de Service par des consignes particulières qui devront répondre aux objectifs du présent plan

 <small>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture de la REUNION</small>	ORSEC974 - D.S. - CYCLONES	
	6 FICHE D'AIDE A LA DECISION	
	6.9 MAIRES	

Composantes		Actions - Intervenants - Destinataires
Intersaison		
Compte rendu		Rend compte au Préfet (EMZPCOI) et au Sous-Préfet, de toutes modifications des moyens propres à la commune (Plan communal de sauvegarde). Ces informations sont communiquées au plus tard pour le 31 octobre de chaque année
Liaisons		Vérifie l'état des moyens d'alarme et de liaisons Prend les contacts nécessaires avec France Télécom S'adresse à la gendarmerie pour pallier toute défaillance du réseau France Télécom Fait appel , si nécessaire, aux réseaux radio des pompiers, de la préfecture ou de la sous-préfecture.
Contrôles		S'assure que les responsables des services communaux de sécurité connaissent les consignes qu'ils ont à appliquer.
Avant le début de la saison cyclonique		
Élagage		Veille à faire respecter les obligations d'élagage, notamment sur et à proximité des fils téléphoniques et lignes électriques
Stocks de denrées		S'informe des stocks de denrées de première nécessité disponibles chez les commerçants
Moyens d'alerte et d'hébergement		Adresse, pour le 31 octobre de chaque année, au Préfet (EMZPCOI) et au Sous-Préfet : . l'état actualisé des moyens d'alerte propres à la commune, . la liste des locaux retenus comme centre d'accueil ou d'hébergement (nature, capacité, possibilité de cantine) avec indication de leur numéro d'appel téléphonique.
Moyens		S'assure que les moyens prévus au plan communal de sauvegarde sont effectivement disponibles et en état de servir.
En période cyclonique		
Colonies et centres de vacances		Adresse au Préfet (EMZPCOI) et au Sous-Préfet, avant le début des vacances scolaires (entre le 15 novembre et le 30 avril) la liste des colonies et centres de vacances devant fonctionner dans la commune en indiquant : <ul style="list-style-type: none"> • leur emplacement et la nature des locaux, • le nom du responsable de la colonie et les moyens de liaisons dont ils disposent (numéro de téléphone), • les moyens de transport et d'hébergement disponibles dans l'éventualité d'une évacuation.
Information		Informe le personnel des services communaux de sécurité du danger cyclonique et du déclenchement de la Pré-alerte Cyclonique Mobilise les bénévoles de la réserve communale de sécurité civile (s'il en dispose)
Hébergement Et Centres de vie		S'assure <ul style="list-style-type: none"> • que les locaux prévus pour l'accueil, les soins et l'hébergement de sinistrés peuvent être utilisés aussitôt que nécessaire ; • que les clés de ces locaux sont disponibles ; • que des réserves d'eau potable, de denrées et de produits d'hygiène de première nécessité peuvent être rapidement mises en place. • Le responsable du centre de vie contacte l'ARS OI afin de rendre compte de la disponibilité des personnels du centre.
Liaisons et Transmissions		Contrôle le fonctionnement des liaisons et transmissions tant entre la mairie, les sous-préfectures, et la Préfecture, qu'avec les mairies annexes

	<u>Information</u>	<u>Informe</u> le personnel des services communaux de sécurité du danger cyclonique et du déclenchement de l' alerte orange cyclonique <u>Mobilise</u> les bénévoles de la réserve communale de sécurité civile (s'il en dispose)
	<u>Hébergement</u>	<u>S'assure</u> <ul style="list-style-type: none"> que les locaux prévus pour l'accueil, les soins et l'hébergement de sinistrés peuvent être utilisés aussitôt que nécessaire ; que les clés de ces locaux sont disponibles ; que des réserves d'eau potable, de denrées et de produits d'hygiène de première nécessité peuvent être rapidement mises en place.
	<u>Centres de vie</u>	<u>S'assure</u> <ul style="list-style-type: none"> que le responsable du centre de vie est présent sur place ; que le local prévu à cet effet peut être utilisé aussitôt que nécessaire - Prévenir la préfecture de tout changement ou toute difficulté ; que le groupe électrogène est opérationnel ; que les barrettes de prises multiples sont en nombre suffisant ; que les lits picots sont sur place et en nombre suffisant ; que les réserves d'eau potable, de denrées alimentaires, de produits d'hygiène de première nécessité peuvent être rapidement mises en place ; qu'un numéro de téléphone de secours est dédié ; <u>dès que les malades (autonomes pour leurs soins et nécessitant une continuité énergétique) sont acheminés vers les centres de vie :</u> <ul style="list-style-type: none"> que les organismes prenant en charge les malades sensibles ont bien envoyé le technicien et le matériel prévus ; de la présence des personnels bénévoles de la Croix Rouge ;
	<u>Liaisons et Transmissions</u>	<u>Contrôle</u> le fonctionnement des liaisons et transmissions tant entre la mairie, les sous-préfectures, et la Préfecture, qu'avec les mairies annexes
	<u>Information</u>	<u>Diffuse</u> le passage en Alerte Rouge cyclonique par tous les moyens propres à la commune, dès réception du message ou du communiqué diffusé par RÉUNION 1° et les autres médias.
	<u>PC mairie</u>	A l'annonce de l'alerte Rouge cyclonique, <u>demande</u> à son personnel de rejoindre, sans délai le PC de la commune (PCC) Dès que le PCC est activé, <u>informe</u> le COP et le PCO d'arrondissement
	<u>Mesures de Sécurité</u>	<u>Prend</u> toutes mesures de sécurité et de sauvegarde qu'impose la situation, et en informe le sous - préfet.
	<u>Liaisons</u>	<u>Maintient</u> les liaisons et le renseignement dans la commune (avec les écarts notamment), et avec les centres opérationnels et notamment le PCO d'arrondissement.
	<u>Renseignements</u>	<u>Centralise</u> les renseignements sur la situation dans la commune.
	<u>Compte rendu</u>	<u>Rend compte</u> au PCO d'arrondissement de la situation en précisant les interventions estimées urgentes.
	<u>Secours</u>	<u>Organise</u> (si nécessaire) les premiers secours dans la commune dans le cadre du plan communal de sauvegarde. <u>Engage</u> les moyens communaux dans le cadre de l'alerte rouge cyclonique, si les conditions météorologiques le permettent
	<u>Information</u>	<u>Diffuse</u> la fin de l'alerte cyclonique par les moyens propres à la commune et signale à la population les perturbations subsistantes et les précautions à prendre.
	<u>Compte rendu</u>	<u>Rend compte</u> au sous-préfet d'arrondissement et au Préfet de la situation dans la commune
	<u>Bilan</u>	<u>Confirme</u> ultérieurement dans un rapport chiffré les dommages causés : . au secteur public en distinguant : commune, département, Etat ; . au secteur privé : habitat, cultures et élevage, industrie et commerce
	<u>Assistance Religieuse</u>	<u>Prépare</u> (si nécessaire) une assistance religieuse des victimes sur place

 <small>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small> <small>Préfecture de la REUNION</small>	ORSEC974 - D.S. - CYCLONES	
	6 FICHE D'AIDE A LA DECISION	
	6.9 MAIRES	

En application des articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales **le maire peut, dès lors que la menace cyclonique a été annoncée par Météo France et si la situation locale l'exige, décider de l'application des mesures des alertes orange cyclonique et rouge cyclonique.** Il en rend compte immédiatement au Sous-Préfet d'arrondissement et au Préfet. De même, chaque maire peut également, après le passage du cyclone et la levée de l'alerte rouge cyclonique, compte tenu de la situation dans sa commune, **prendre des mesures spécifiques adaptées** (maintien de la fermeture des établissements scolaires) en l'absence ou en complément des mesures préfectorales à caractère départemental ou intercommunal.

Toutefois, **la décision de passer à une autre phase d'alerte reste de la compétence exclusive du Préfet**


Rappel du rôle des maires dans l'organisation des secours : La loi confie au maire (Article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) le soin de **prévenir par des précautions convenables et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux**, tels que les inondations, éboulements, avalanches ou autres accidents naturels. Lorsque le sinistre dépasse les limites d'une commune, les opérations de secours sont coordonnées dans le cadre du PLAN ORSEC Départemental. Par ailleurs, l'article L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ajoute qu' « **en cas de danger grave ou imminent, le Maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances** ».

Le maire est donc le responsable permanent de la sécurité des populations de sa commune.

Il lui appartient :

- de prendre les mesures de sauvegarde en cas de menace et de diriger les opérations de secours, lorsqu'elles sont à l'échelle de sa commune et des moyens habituellement mis en œuvre dans le cadre communal,
- de provoquer l'intervention du Préfet lorsque le sinistre ou la catastrophe dépasse le cadre de sa commune ou les moyens habituellement mis en œuvre dans le cadre communal.

Le maire peut, afin de faire effectuer des travaux urgents d'intérêt collectif en pareilles circonstances, réquisitionner des personnes, des services et des biens. Dans ces conditions, les frais occasionnés par les opérations de secours sont à la charge de la commune bénéficiaire.

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture de la REUNION</p>	ORSEC974 - D.S. - CYCLONES	
	6 FICHE D'AIDE A LA DECISION	
	6.10 ETABLISSEMENTS DE SANTE PUBLICS ET PRIVES	

Actions - Intervenants - Destinataires
<p>En cas de cyclone les hôpitaux risquent d'être fortement mobilisés. Il s'agit pour eux de continuer à assurer 3 missions principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la continuité des soins aux patients nécessitant le maintien d'une hospitalisation, - la gestion de l'afflux éventuel de patients blessés, - la réponse aux urgences « habituelles ». <p>Tous les établissements de santé mettent en application leur plan prévoyant l'organisation de l'établissement dès la pré-alerte cyclonique jusqu'à la phase de sauvegarde.</p> <p>Tous les établissements de santé mettent à disposition de l'ARS leurs données sur les disponibilités en lits à minima une fois par jour et ce jusqu'à la fin de l'alerte</p> <p>Le GHER et le CHU se tiennent prêts à envoyer une équipe médicalisée (un médecin et un infirmier) au centre de vie de Salazie et à l'hôpital de Cilaos dès le début de la pré-alerte. En fonction des conditions météorologiques, les directions des établissements concernés peuvent proposer à l'ARS de faire monter cette équipe avant l'alerte rouge dans un souci d'anticipation. Le préfet ou le SAMU peuvent également en faire la demande.</p>
<p>1 - Les établissements mettent en œuvre les mesures préparatoires à la gestion d'une situation exceptionnelle. Ils doivent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérifier les stocks d'eau et le fonctionnement des groupes électrogènes - s'assurer qu'aucune rupture de stock de médicaments, fluides, dispositifs médicaux ne risque de se produire - assurer la relève des personnels - activer une cellule de crise - prévoir et mettre en œuvre les sorties anticipées des patients hospitalisés dont l'état médical le permet pour dégager des disponibilités en lits. - Informer l'ARS OI de leur disponibilité en lits d'hospitalisation <p>Les établissements doivent prévoir la relève du personnel pendant le préavis qui restera en poste jusqu'à la fin de l'alerte rouge ou plus (alerte violette ou phase de sauvegarde) sur décision de la cellule de crise de l'Etablissement</p> <p>2 - Les établissements de santé valident et planifient l'accueil des patients d'HAD pour lesquels les équipes médicales d'HAD demandent un transfert, Les équipes médicales d'HAD informent le SAMU et l'ARS OI.</p>
<p>Les personnels en activité ne doivent pas quitter leur poste si leur relève n'a pas été effectivement réalisée. Dans les établissements, la cellule de crise est opérationnelle. Elle a pour rôle la mise en œuvre des mesures prévues au plan de l'établissement. Elle doit en outre immédiatement communiquer au SAMU et à l'ARS-OI les disponibilités en lits dans toutes les spécialités. Dès la mise en œuvre de l'alerte rouge et jusqu'à la fin de l'alerte, les personnels en service restent à leur poste dans les établissements.</p>
<p>Les relèves et renfort peuvent s'effectuer dans les différentes structures. Si tout déplacement est interdit, des médecins et infirmiers peuvent exceptionnellement être autorisés à se déplacer en situation d'urgence. La délivrance de cette autorisation appartient au COP ou au PCO de l'arrondissement compétent, qui en définiront les modalités</p> <p>Dès la fin d'interdiction de circuler, les personnels en fonction peuvent être libérés dès la relève assurée, à moins que leur présence en renfort ne soit estimée nécessaire par la Direction de l'établissement de santé. Les personnels en repos ou en congé légal doivent se mettre à la disposition de l'établissement.</p>

Actions - Intervenants - Destinataires

Tous les établissements et services médico-sociaux se tiennent informés des phases de l'alerte cyclonique et mettent en application leur plan prévoyant l'organisation de l'établissement dès la pré-alerte cyclonique jusqu'à la phase de sauvegarde.

Pour **les établissements fonctionnant sans hébergement**, il convient de prévoir le retour des usagers dans leurs familles.

Les établissements avec hébergement continuent d'assurer les missions d'accompagnement et de soins aux résidents 24h/24. Ils vérifient l'approvisionnement des stocks d'eau et le fonctionnement des groupes électrogènes. Ils s'assurent qu'aucune rupture de stock de médicaments, fluides, dispositifs médicaux, alimentation ne risque de se produire.

Les services (SESSAD, SSIAD, SAMSAH etc...) s'assurent que leur usagers sont en situation de pouvoir supporter le passage du cyclone à leur domicile, sans danger, et programment une ré-intervention auprès des usagers prioritaires dès la fin de l'alerte rouge, sous réserve des restrictions posées à la circulation.

Les établissements médico-sociaux et services médico-sociaux assurant uniquement des accompagnements de jour arrêtent leur fonctionnement et mettent en œuvre le retour à domicile de leurs usagers.

Les établissements avec hébergement mettent en œuvre les mesures préparatoires à la gestion d'une situation exceptionnelle. Ils doivent notamment :


- s'assurer de l'opérationnalité des mesures prises en phase de pré-alerte
- assurer la relève des personnels
- activer une cellule de crise
- organiser les retours d'usagers à domicile.

Les établissements avec hébergement mettent en œuvre le retour à domicile des usagers si nécessaire. Ils organisent la relève du personnel afin d'éviter une fatigue excessive due à une prolongation de cette alerte. Les personnels en activité ne doivent pas quitter leur poste si leur relève n'a pas été effectivement réalisée. La cellule de crise est opérationnelle. Elle a pour rôle la mise en œuvre des mesures prévues au plan de l'établissement.

Les coordonnées d'un référent de l'établissement, présent sur ce dernier en continu pendant la durée de l'alerte, sont transmises à l'ARS OI.

Dès la mise en œuvre de l'alerte rouge et jusqu'à la fin de l'alerte, les personnels en service restent à leur poste dans les établissements assurant un hébergement.

Dès la fin d'interdiction de circuler, les personnels en fonction peuvent être libérés dès la relève assurée, à moins que leur présence en renfort ne soit estimée nécessaire par la direction de l'établissement. Les personnels en repos ou en congé légal doivent se mettre à la disposition de l'établissement.

	ORSEC974 - D.S. - CYCLONES	
	6 FICHE D'AIDE A LA DECISION	
	6.12 PROFESSIONNELS DE SANTE LIBERAUX	

	Actions - Intervenants - Destinataires
Yellow	Tous les professionnels de santé se tiennent informés des phases de l'alerte cyclonique.
Orange	<p>L'activité des professionnels libéraux se poursuit. Les professionnels de santé devant assurer une garde prendront leurs dispositions pour se rendre sur leur lieu de garde dès la fin de l'alerte rouge. L'ARRMEL se rapprochera du SAMU afin de préparer la constitution de l'équipe de régulation libérale prévue en alerte rouge et rendra compte à l'ARS les modalités de mise en place. <u>L'ATSU est présent en salle de régulation et prépare en lien avec le Samu les modalités de quadruplement de la garde ambulancière qui pourra être activée sur demande du Samu en fin d'alerte orange ou pendant le préavis d'alerte rouge soit 15 véhicules pour assurer la garde classique, 45 véhicules réservés aux besoins du Samu pour assurer les transferts dans les centres de vite ou établissements de santés sous régulation du centre 15</u></p>
Red	<p>La permanence des soins ambulatoires ne s'applique pas pendant l'alerte rouge. L'interdiction de circuler en alerte rouge s'applique à tous les professionnels de santé libéraux qui cessent leur activité. Ils peuvent être exceptionnellement autorisés, après décision prise en COP à se déplacer pour porter secours ou répondre à une mission de service public commandée par l'urgence</p> <p><u>Les médecins libéraux :</u> Pendant cette période, deux médecins libéraux de l'ARRMEL (Association réunionnaise des régulateurs d'exercice libéral) sont mobilisés au Centre 15 pour renforcer les capacités de traitement des appels réceptionnés. Certains médecins libéraux peuvent être exceptionnellement autorisés à se déplacer en situation d'urgence.</p> <p><u>La garde ambulancière est suspendue pendant la durée de l'alerte rouge</u> Le transport de malades n'est pas autorisé pendant l'alerte rouge, sauf à titre exceptionnel après régulation du SAMU.</p> <p><u>Les pharmacies :</u> Les officines de pharmacies sont fermées pendant l'alerte rouge.</p> <p><u>Les infirmiers libéraux :</u> Certains infirmiers libéraux peuvent être exceptionnellement autorisés à se déplacer en situation d'urgence</p>
Blue	Les professionnels de santé devant assurer une garde ou une permanence doivent prendre leur garde ou permanence (médecins, pharmaciens, ambulanciers notamment) au poste de travail, dès la levée de l'alerte rouge et la fin de l'interdiction de circuler

Actions - Intervenants - Destinataires

Les prestataires prenant en charge les patients sensibles envoient tous les mois et au début de la Pré-alerte Cyclonique à l'ARS et au SAMU, sous forme standardisée, la liste des patients dont ils ont la charge. Dès la mise à disposition du logiciel « malades à risques » du SAMU, les prestataires renseignent et mettent à jour en temps réel le dossier de chaque patient.

Dès la pré alerte cyclonique, **les prestataires d'hémodialyse ou d'auto dialyse, ou prenant en charge les insuffisants respiratoires ainsi que les prestataires prenant en charge les malades sous nutrition parentérale** prennent contact individuellement avec les patients dont elles ont la charge. Elles encouragent les patients isolés ou habitant dans des zones connues pour connaître des coupures d'électricité à rejoindre des lieux sécurisés en particulier familiaux.

Les prestataires prenant en charge les patients sensibles mettent à disposition du SAMU un coordonnateur référent pouvant répondre à tout moment sur les dossiers et joignable en permanence jusqu'à la fin de la phase de sauvegarde

Les prestataires prenant en charge les patients sensibles en hospitalisation à domicile (HAD) prévoient le transfert des patients qui le nécessitent vers les établissements de santé publics et privés (y compris les structures de soins de suite et de réadaptation) et informent le SAMU et l'ARS. Le SAMU réglera les patients qui nécessiteraient un transport médicalisé.

Pour les insuffisants rénaux (IR), les prestataires concernés prévoient l'organisation de la dialyse avancée ou le rapatriement vers les centres hospitaliers. Ce rapatriement ne saurait en tout état de cause concerner qu'un petit nombre de patients (en particulier isolés) et s'effectuera après accord du centre d'accueil.

Pour les patients sous nutrition parentérale, les prestataires concernées prennent les dispositions nécessaires pour un transfert vers les établissements de santé publics et privés si nécessaire

Pour les personnes autonomes ayant besoin d'une continuité énergétique pour faire fonctionner leurs appareils médicaux, et ne nécessitant aucun soin, un transfert en centre de vie peut être envisagé.

Les responsables communaux, prennent toutes les dispositions pour vérifier l'opérationnalité des centres de vie :

- Les moyens matériels doivent être réunis et opérationnels (groupe électrogène, rallonges, prises multiples, lits, nourriture, eau de boisson).

- Les responsables des centres de vie prennent contact avec la Croix Rouge pour obtenir la liste des bénévoles pour le fonctionnement des centres (sur la base de 1 bénévole pour 10 personnes accueillies avec au minimum 2 bénévoles par centre).

TEL: 02 62 90 96 60

FAX: 02 62 90 96 61

email: dd.reunion@croix-rouge.fr

Les prestataires prenant en charge les patients insuffisants respiratoires identifient dans leurs équipes les personnels qui apporteront leur appui technique aux centres de vie.

Les prestataires prenant en charge les patients sensibles planifient l'accueil des patients qui le nécessitent dans les établissements de santé publics et privés (y compris les structures de soins de suite et de réadaptation) et informent le SAMU

Pour les insuffisants rénaux, les dialyses se poursuivent pendant cette phase.

Les prestataires prenant en charge ces patients prévoient le transfert des patients qui le nécessitent vers les établissements de santé publics et privés (y compris les structures de soins de suite et de réadaptation) et informent le SAMU et l'ARS.

Les centres de vie sont équipés et prêts à accueillir les personnes autonomes ayant besoin d'une continuité énergétique pour faire fonctionner leurs appareils médicaux, et ne nécessitant aucun soin. Ils peuvent être ouverts dès ce niveau d'alerte sur décision préfectorale. Les bénévoles de la Croix Rouge et les techniciens mis à disposition par les prestataires prenant en charge les insuffisants respiratoires rejoignent les centres de vie, avec les matériels prévus. Ils restent jusqu'à la phase de sauvegarde.

Les centres de vie sont ouverts.

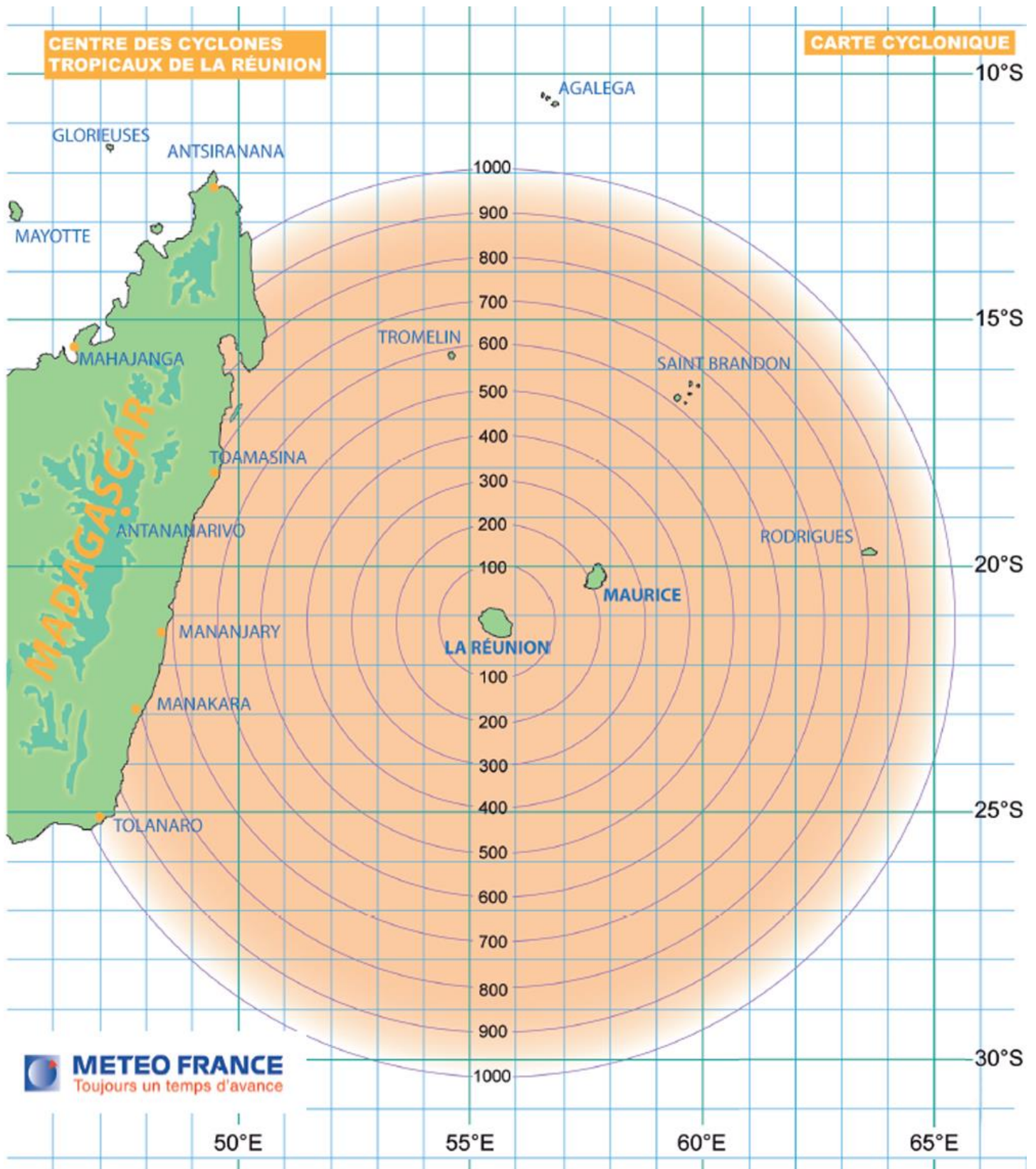
L'admission dans les centres de vie est décidée par le SAMU.

Pour les personnes ne pouvant se rendre par leurs propres moyens dans les centres de vie, le SAMU organise leur transfert en mobilisant les transports sanitaires pendant le préavis de l'alerte rouge.

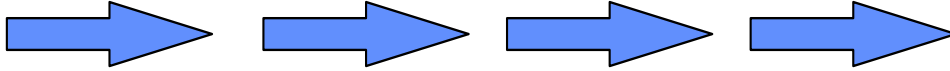
Le SAMU régule les transferts non réalisés vers les établissements de santé publics et privés ou vers les centres de vie.





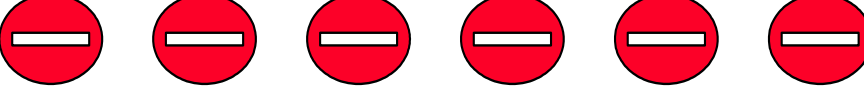


Les centres d'accueil et d'hébergement et les centres de vie continuent à fonctionner dans les mêmes conditions qu'en alerte rouge cyclonique. La fermeture des centres de vie est décidée par la Préfecture. Le retour des patients en centre de vie. Les prestataires en charge des patients sensibles gèrent leur retour à domicile après avoir vérifié l'état de leur domicile.

Actions - Intervenants - Destinataires	
	<p>Un stock idéal doit être maintenu à l'EFS la Réunion Océan Indien (environ 12 à 15 jours) et dans les dépôts de sang, en particulier ceux relevant d'un établissement doté d'un SMUR.</p> <p>Il convient de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en place une cellule de crise, - prévoir des mesures d'augmentation de la collecte si stock d'alerte ou critique, en particulier pour les groupes sanguins O- et A-, ainsi que la logistique et le renforcement de personnel le cas échéant, - s'assurer de l'approvisionnement des dépôts, dont celui de Mayotte, quantitativement et qualitativement, - maintenir un stock de concentrés de plaquettes de 4 jours (ceci passe la convocation éventuelle des donneurs), - si nécessaire communiquer via les médias sur les besoins, les plans d'action et les objectifs - assurer la continuité d'activité pour la qualification biologique des dons (QBD) et l'immuno-hématologie des receveurs (IHR).
	<p>L'évaluation régulière des stocks et des cessions doit être réalisée et le conseil transfusionnel assuré. Le contact doit être assuré avec le SAMU 974 et le SMUR 976, pour l'information de toute urgence impérieuse pouvant impliquer la nécessité d'une transfusion.</p>
	<p>L'évaluation des stocks et des cessions doit être réalisée en sortie de crise. Et, le cas échéant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - possibilité de renforcer la collecte pour remonter les stocks à 15 jours (en fonction des conditions de circulation), - un plan média sera élaboré ainsi que la possibilité de collectes supplémentaires - possibilité d'importation de sang de la métropole. <p>L'analyse des faits par la cellule de crise aboutira à la rédaction d'un rapport de fin de crise qui sera diffusé au Préfet, à l'ARS, à l'EFS siège. Ce document sera archivé au service qualité.</p> <p>Il faudra communiquer avec les prescripteurs et responsables de dépôts sur la reprise de l'activité normale et sur d'éventuelles actions entreprises.</p>



MESURES A PRENDRE EN CAS D'INONDATION



 <small>Fermer les portes, les fenêtres</small>	<p>Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations, ...</p>	<p><i>pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.</i></p>
 <small>Couper l'électricité et le gaz</small>	<p>Couper l'électricité et le gaz</p>	<p><i>pour éviter l'électrocution ou l'explosion.</i></p>
 <small>Monter si possible en étage avec vivres, radio, médicaments, lampe de poche ...</small>	<p>Monter si possible en étage avec vivres, radio, médicaments, lampe de poche ...</p>	<p><i>pour attendre les secours dans les meilleures conditions.</i></p>
 <small>Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre</small>	<p>Écouter la radio</p>	<p><i>pour connaître les consignes à suivre.</i></p>
		
 <small>N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux</small>	<p>Ne pas aller chercher ses enfants à l'école</p>	<p><i>l'école s'en occupe.</i></p>
 <small>Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours</small>	<p>Ne pas téléphoner</p>	<p><i>les lignes doivent être libres pour les secours.</i></p>
	<p>Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée.</p>	

La lutte contre les inondations lors de fortes pluies à La Réunion doit être une préoccupation de tous. Les inondations ont un effet catastrophique sur plusieurs plans :

- sur le plan économique : par la destruction d'habitations, la désorganisation des activités productives locales, la nécessaire prise en charge par la collectivité du coût des services d'intervention, l'affectation de la vocation touristique de l'île,
- sur le plan humain : par les gênes et dommages occasionnés aux habitants,
- sur le plan écologique.

Ainsi, il faut sauvegarder les réseaux d'écoulement des eaux de pluie et s'assurer de leur efficacité. Par conséquent, l'écoulement dans les ravines doit être facilité, les fossés maintenus propres, les objets pouvant obstruer ceux-ci ramassés.

Le tableau ci-dessous récapitule les actions à mener par chacun en la matière.


LA DISTRIBUTION DES RÔLES	LES ACTIONS A MENER
<p><u>L'ETAT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - LA POLICE ET LA GESTION DES EAUX ET DES COURS D'EAU - <u>L'ENTRETIEN DES FOSSES</u> se situant aux abords des routes nationales. - attribution des <u>AIDES FINANCIERES ET TECHNIQUES</u> aux collectivités locales et aux riverains pour les travaux de protection contre les eaux qu'ils entreprennent. 	<ul style="list-style-type: none"> - l'Etat maintient le seul écoulement naturel des eaux. Pour un cours d'eau à fond mobile, il favorise la transmission du débit solide. - l'Etat n'a l'obligation d'intervenir sur le lit que pour la préservation des seuls intérêts qu'il gère au titre du Domaine Fluvial, tels que le maintien de la navigation publique pour les portions navigables. - l'Etat prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer le libre cours des eaux et le respect des servitudes associées aux cours d'eau. Ainsi, les constructions, travaux, rejets dans l'eau, défrichements sont contrôlés. Ce rôle est confié : - à la DEAL et à la DAAF pour les eaux de surface, - à la DEAL pour les eaux souterraines, - à l'ONF pour les défrichements et servitudes associées aux cours d'eau.

Pour plus de renseignements, contacter la Préfecture, la DAF, l'ONF ou la DDE

LA DISTRIBUTION DES RÔLES	LES ACTIONS A MENER
<p><u>LES COLLECTIVITES LOCALES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Peuvent entreprendre des TRAVAUX DE DEFENSE CONTRE LES EAUX. - doivent <u>ENTRETENIR LES FOSSES</u> se situant aux abords des routes départementales, voies communales et chemins ruraux. - <u>CONTROLENT LES CONSTRUCTIONS (OUVRAGES ET BATIMENTS).</u> - les maires disposent de leur <u>POUVOIR DE POLICE</u> <p><u>LES RIVERAINS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Il leur incombe d'effectuer des TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES EAUX. - Il leur revient de prendre en charge les <u>TRAVAUX DE DEBLAIEMENT</u> des ravines obstruées par l'éboulement de leur terrain en construction. - Ils doivent <u>RESPECTER LES RAVINES.</u> - Ils doivent <u>LA FAIRE RESPECTER.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> - la loi fixe la procédure à suivre. - ces travaux sont des aménagements, des travaux d'infrastructure qui ne sont pas de la compétence de l'Etat. - les départements s'occupent des routes départementales et les communes des chemins ruraux et voies communales. Ces fossés jouent un rôle capital dans l'écoulement des eaux de pluie et dans les cas de débordement des ravines. Il convient en conséquence de veiller à éviter leur remblaiement et d'assurer leur efficacité. - les constructions ne doivent pas gêner le libre écoulement des eaux ni venir détourner un lit. - le POS joue ici un rôle essentiel. Il convient de le faire respecter. En particulier, les servitudes liées aux cours d'eau, hydrauliques et forestières, créées par la loi sont toujours opposables aux riverains et il est important de les rappeler dans la liste des servitudes annexées. - l'article L 2212-1 du CGCT lui permet de prendre des mesures pour éviter les inondations. L'article L 2211-1 donne au maire la possibilité d'agir en cas de péril grave ou imminent. - une loi de 1807 régit ces travaux. Elle prévoit notamment une possibilité de regroupement en association. - ces travaux sont vivement conseillés car les riverains doivent se protéger eux-mêmes selon la loi de 1807 et ne peuvent se retourner contre les collectivités locales, ni contre l'Etat. - cette prise en charge s'inscrit dans le cadre d'un éboulement qui n'a pas pour cause l'intensité anormale d'un agent naturel. - ne pas « jeter à la ravine » : les déchets non seulement polluent notre eau mais en plus obstruent les cours d'eau. - les riverains sont tenus de faire enlever pierres, terres, bois, qui de leur fait ou du fait de personne à leur charge, se trouveraient sur le domaine public fluvial. - ne pas construire ou laisser des ouvrages susceptibles de nuire à l'écoulement des eaux. - ne pas modifier le cours des ravines. - il faut signaler les anomalies aux autorités administratives pour éviter les catastrophes et agir rapidement.

<p align="center">LA DISTRIBUTION DES RÔLES SELON LE LIEU CONCERNE</p>	<p align="center">LES ACTIONS A MENER</p>
<p><u>En forêt</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les articles L321-1 et suivants du code forestier préconisent la constitution d'une association syndicale de propriétaires suscitée par le maire. 	<ul style="list-style-type: none"> - l'association syndicale de propriétaires regroupe l'ensemble des propriétaires de forêt qu'ils soient publics ou privés. - l'association élabore un plan de débroussaillage soumis à avis. - si le maire ne parvient pas à créer un tel groupement, le Préfet procède au classement des forêts et à l'instauration d'une association syndicale forcée.
<p><u>Autour des constructions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les zones particulièrement exposées, les propriétaires doivent débroussailler leurs terrains sur une profondeur de 50 m des habitations, dépendances, chantier, ateliers et usines leur appartenant. Contacter l'ONF avant d'entreprendre les travaux. - après une exploitation forestière, le propriétaire doit nettoyer les coupes de rémanents et branchages sous peine d'une exécution administrative. - lorsqu'un dépôt d'ordures ménagères présente un danger d'incendie, le maire doit faire cesser ce danger. - le maire peut agir en vertu de ses pouvoirs de police. Il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique. Ainsi, il peut ordonner l'élagage d'arbres ainsi que le débroussaillage de certaines zones constituant une menace pour la sécurité publique. - les départements, communes où leurs groupements peuvent prendre en charge un certain nombre de travaux d'urgence dont ceux concernant la défense contre les incendies de forêt et par conséquent les travaux d'élagage et de débroussaillage. 	<ul style="list-style-type: none"> - le maire doit s'assurer que toutes les mesures préventives ont été prises. - le maire peut prescrire des mesures d'urgence en cas de danger grave ou imminent. - en cas de carence, le Préfet peut décider le débroussaillage d'office par l'administration aux frais du propriétaire. - l'administration peut rendre le débroussaillage obligatoire sur les propriétés voisines sur une distance de 50 m de l'habitation et exécuter les travaux aux frais du propriétaire bénéficiaire. - des sanctions sont prévues en cas de non-respect de l'arrêté.
<p><u>Autour des voies ouvertes au public</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les branches des arbres situés dans les propriétés privées ne doivent pas déborder sur le domaine public. Le propriétaire doit élaguer ses arbres à l'aplomb du domaine public. - dans les intersections, les végétaux ne doivent pas dépasser 1m de hauteur. - dans les virages, la même hauteur de 1m est à respecter dans un rayon de 50 mètres. 	<ul style="list-style-type: none"> - il s'agit d'assurer la visibilité pour les conducteurs, d'éviter que les routes soient bloquées par la chute de branches ou d'arbres, d'assurer la sécurité des routes.

<p><u>Autour des lignes électriques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - lignes implantées sur la voie publique : - arbres implantés à l'intérieur des propriétés privées : EDF peut élaguer les branches qui, par leurs mouvements ou leur chute, risquent de compromettre la sécurité des lignes. - arbres implantés sur la voie publique : la collectivité gestionnaire de la voie autorise l'abattage des arbres. L'élagage s'effectue aux mêmes conditions que précédemment. - <u>lignes implantées dans les propriétés privées :</u> - EDF a la possibilité de pénétrer dans ces propriétés pour élaguer tout arbre susceptible de compromettre la sécurité des lignes. 	<ul style="list-style-type: none"> - penser à son embranchement privé : vérifier que rien ne puisse l'endommager. - cette opération est effectuée généralement à l'amiable avec le propriétaire ou au cas contraire par la prise d'un arrêté de mise en servitude.
<p><u>- Autour des lignes téléphoniques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'administration peut impartir à un propriétaire ou exploitant un délai de 15 jours pour procéder à l'élagage des arbres et plantations se trouvant sur une propriété privée et menaçant les branchements situés sur le domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> - passé ce délai de 15 jours, les travaux peuvent être exécutés d'office aux frais de l'administré. - cette servitude doit être annexée au POS. - il est conseillé de bien vérifier qu'aucun arbre ne puisse atteindre votre ligne de branchement particulière.

	ORSEC974 - D.S. - CYCLONES	
	7 ANNEXES	
	7.5 RECOMMANDATIONS A LA POPULATION AVANT ET PENDANT LA SAISON CYCLONIQUE	

Ces consignes sont complémentaires des conduites à tenir figurant pour la population au chapitre 3 du présent dispositif

7.5.1 Avant la saison cyclonique

IMPERATIVEMENT CONNAITRE :

- Les différentes phases de l'alerte cyclonique (Pré-alerte Cyclonique, alerte orange cyclonique, alerte rouge cyclonique, alerte violette cyclonique, phase de sauvegarde cyclonique) et les consignes qui s'y rattachent, en particulier, **l'interdiction formelle de sortir pendant l'alerte rouge ou violette cyclonique.**

- Les risques inhérents à la situation de votre habitation (risque d'inondation, d'éboulement, de submersion par l'océan.

- Le ou les centre(s) d'hébergement prévu(s) à proximité de votre domicile et le trajet le plus sûr pour s'y rendre, sachant que les ravines et les rivières pourront alors être en crue et donc les radiers infranchissables.

- **Trois numéros d'appel d'urgence:** le 15, pour toute urgence médicale, le 18 pour les autres demandes de secours et le 17 pour la police ou la gendarmerie.

Les numéros des réponders téléphoniques de METEO-FRANCE :

- 08.92.68.08.08 pour les prévisions météorologiques
- 08.97.65.01.01 pour le point cyclone.

7.5.2 Au début de la saison cyclonique

- Contacter sa mairie, pour vérifier l'emplacement du centre d'hébergement et le numéro d'appel de la permanence de sécurité prévue la plus proche de votre domicile.


- Préparer son habitation, vérifier l'état de la toiture, des portes et des fenêtres.

- Élaguer les arbres situés à proximité.

- Vérifier l'état des fossés d'évacuation des eaux.

- Constituer une réserve de secours.

- **Préparer déjà une réserve minimale d'aliments en conserve et d'eau minérale en bouteille**, de piles pour la radio et les lampes, de bougies, ainsi qu'une trousse de première urgence, et vos médicaments si vous suivez un traitement médical.

	ORSEC974 - D.S. - CYCLONES	
	7 ANNEXES	
	7.5 RECOMMANDATIONS A LA POPULATION AVANT ET PENDANT LA SAISON CYCLONIQUE	

7.5.3 Tout au long de la saison cyclonique

- Se tenir très régulièrement informé de la situation météorologique (radio, T.V., journaux, répondeurs de METEO-FRANCE : 08.92.68.08.08 pour les prévisions météorologiques et 08.97.65.01.01 pour le point cyclone) surtout si vous envisagez une longue randonnée en montagne ou une sortie en mer.

- Eviter de stocker des denrées périssables en quantité trop importante dans votre réfrigérateur ou dans votre congélateur.

- Privilégier le stockage de conserves en boîte plutôt que des surgelés

- En cas de coupure d'électricité, ouvrir le moins possible votre réfrigérateur ou votre congélateur.

- Si la coupure dure trop longtemps, débrancher les appareils électriques tels que les chauffe-eau, réfrigérateurs, congélateurs, en ne laissant qu'un interrupteur allumé pour avertir du retour de l'électricité.

<u>PRÉ-ALERTE JAUNE</u> <u>CYCLONIQUE</u>	<u>ALERTE ORANGE</u> <u>CYCLONIQUE</u>	<u>ALERTE ROUGE</u> <u>CYCLONIQUE</u>	<u>ALERTE VIOLETTE</u> <u>CYCLONIQUE*</u>	<u>SAUVEGARDE</u> <u>CYCLONIQUE*</u>
Menace potentielle dans les jours à venir (plus de 24 heures)	Danger dans les 24 heures	Danger imminent	La menace cyclonique est écartée mais <u>il reste des dangers</u> .	La menace cyclonique est écartée mais <u>il reste des dangers</u> .
Tenez vous informé	Tenez vous informé	Tenez vous informé	Tenez vous informé	Tenez vous informé
Suivez les prévisions météorologiques et les bulletins d'information.	Tous les établissements scolaires et les crèches ferment, mais l'activité économique continue	Le passage en alerte rouge cyclonique est annoncé avec un préavis de 3 heures	Le passage en alerte violette cyclonique est annoncé avec un préavis de 3 heures	Ne franchissez pas les radiers submergés ou les ravines en crues.
N'entreprenez pas de longues randonnées en montagne, ni de sorties en mer de plus de 24 heures	Rentrez les objets que le vent peut emporter	Profitez de ce préavis pour rejoindre votre domicile ou vous mettre à l'abri	RESTEZ CONFINE	Tous les établissements scolaires et les crèches restent fermés, mais l'activité économique peut reprendre
Vérifiez vos réserves (conserves, eau, piles pour radio et lampes, médicaments,...),	Rentrez vos animaux	<u>Passé ce délai</u> <u>La circulation est strictement interdite</u>	<u>NE SORTEZ EN AUCUN CAS</u>	Ne touchez pas les fils électriques tombés à terre
Si vous êtes insuffisant rénal ou respiratoire, rapprochez-vous sans délai de votre établissement de santé habituel,	Protégez vos portes et fenêtres (volets, planches...)	Ne téléphonez qu'en cas de nécessité	Ne téléphonez qu'en cas d'absolue nécessité	N'encombrez pas les lignes téléphoniques
Ne vous approchez pas du rivage en cas de forte houle	Vérifiez vos réserves (conserves, eau, piles, médicaments...)	RESTEZ INFORMÉ	RESTEZ INFORMÉ	Ne gênez pas les équipes de secours
Assurez-vous de connaître l'adresse et le téléphone du centre d'hébergement le plus proche de votre domicile	Vérifiez l'adresse et le téléphone du centre d'hébergement le plus proche	RESTEZ CALME NE PANIQUEZ PAS	RESTEZ CALME NE PANIQUEZ PAS	Attention à la qualité de l'eau que vous buvez Préférez l'eau en bouteille, ou traitez l'eau du robinet si vous devez la boire
Notez les numéros de téléphones utiles : SAMU 15, Pompiers 18, Police et Gendarmerie 17, les répondants de Météo-France	Préparez une évacuation éventuelle	Attendez la levée de l'alerte rouge cyclonique pour sortir et ne prenez votre véhicule que si le réseau routier est annoncé praticable	L'alerte violette sera suivie d'une phase d'alerte rouge pour permettre une reconnaissance du réseau routier. Attendez la levée de l'alerte pour sortir	Assurez-vous que la circulation est autorisée et ne prenez votre véhicule qu'en cas de nécessité

* Sera accompagnée des mesures ponctuelles nécessaires en fonction des perturbations constatées (ex : interdiction de circuler)

PRE-ALERTE JAUNE CYCLONIQUE**JE M'INFORME****Quelle est la situation ?**

« Un phénomène de nature cyclonique (tempête tropicale ou cyclone) évolue dans la zone et peut représenter une menace pour La Réunion dans les jours qui suivent (délai de 24 à 72 heures) »

Que faire ?

- Rester vigilant et se tenir informé de l'évolution du phénomène en restant à l'écoute des bulletins de Météo France, des médias, des communiqués de la préfecture...
- Ne pas écouter les rumeurs et ne pas contribuer à leur propagation.

Noter les numéros de téléphones utiles : SAMU (15), Pompiers (18), Police ou gendarmerie (17), répondeur de Météo –France (08.92.68.08.08 pour les prévisions météorologiques et 08.97.65.01.01 pour le point cyclone).

- Vérifier l'adresse et le numéro de téléphone du centre d'hébergement le plus proche de son domicile.
- Vérifier les réserves de nourriture, d'eau potable et de médicaments pour les jours à venir. En prévision d'éventuelles coupures d'eau, se doter de jerricans et récipients propres, constitués de matériaux à contact alimentaire et n'ayant pas contenu de produits toxiques ou dangereux.
- S'assurer de disposer d'une lampe et d'une radio à piles, et de piles de rechange en nombre suffisant.

- Ne pas s'exposer : ne pas entreprendre de longues randonnées en montagne, ni de sorties en mer de plus de 24 heures, ne pas s'approcher du rivage en cas de forte houle, ne pas emprunter les ravines et les lits de rivière, ne pas s'approcher du rivage en cas de forte houle, ne tenter en aucun cas de franchir un radier submergé (à La Réunion, l'imprudence et le non-respect de cette dernière règle sont responsables de l'essentiel des pertes en vie humaine liées aux dépressions et cyclones de ces 20 dernières années).
- Vérifier son habitation (le fonctionnement des portes, fenêtres, et volets...).
- Les malades sensibles (insuffisants rénaux ou respiratoires) sont invités à se rapprocher des organismes de santé ou associations qui les suivent habituellement.

ALERTE ORANGE CYCLONIQUE**JE ME PREPARE****Quelle est la situation ?**

« Un phénomène de nature cyclonique (tempête tropicale ou cyclone) évolue dans la zone et représente un danger pour La Réunion dans les 24 heures qui suivent. »

Que faire ?

- Rester vigilant et se tenir informé de l'évolution du phénomène en restant à l'écoute des bulletins de Météo France, des médias, des communiqués de la préfecture...
- Eviter de sortir si les conditions météorologiques deviennent trop mauvaises

- faire les derniers achats pour constituer les réserves.

Préparer son habitation :

- Consolider et protéger les ouvertures, et notamment les fenêtres (volets, planches...) et au besoin, coller de grandes bandes d'adhésif en croix sur les vitres.
- Préparer la pièce la plus sûre de l'habitation pour vous accueillir durant le passage du phénomène.
- Faire connaître le choix de votre abri à votre entourage et s'y tenir.
- Mettre les animaux à l'abri.
- Rentrer tous les objets susceptibles d'être emportés par les eaux et par le vent, qui pourrait les transformer en objets meurtriers.
- Mettre à l'abri et hors d'eau les documents administratifs.
- Faire le plein de carburant de son véhicule et le garer dans un endroit protégé.

- Selon la situation de son domicile (zone inondable, bordure de ravine, de rivière ou de mer), se préparer à une évacuation éventuelle au cas où l'évolution de la situation justifierait cette mesure de sauvegarde.

ALERTE ROUGE CYCLONIQUE

JE ME CONFINE

Quelle est la situation ?

« Un phénomène de nature cyclonique (tempête tropicale ou cyclone) impacte La Réunion avec des effets attendus liés à la pluies ou aux vents importants à très importants sur tout ou partie du territoire. »

Que faire ?

- Profiter du préavis de 3 heures pour rejoindre son habitation et se mettre à l'abri dans la pièce la plus solide de l'habitation : à l'issue de ce préavis, il est interdit de circuler à pied ou en voiture.
- S'éloigner des ouvertures pour éviter les projections de verre en cas de bris.
- Rester calme, ne pas paniquer et ne plus sortir.
- N'utiliser le téléphone qu'en cas d'absolue nécessité
- Se préparer à subir des coupures d'électricité et d'eau potable.

- Se tenir très régulièrement informé de la situation météorologique et suivre scrupuleusement les consignes officielles et conseils diffusés jusqu'à la levée de l'alerte cyclonique.
- Ne pas tenter de faire « sa propre météo » : Une zone de l'île peut se trouver provisoirement protégée des vents violents par la montagne et, de ce fait, les conditions météorologiques observées au-dehors peuvent ne pas rendre compte de la réalité et de l'imminence du danger. Ne pas se laisser "piéger"!

- Si la maison commence à se dégrader voire à s'effondrer, se protéger éventuellement sous des matelas ou chercher refuge sous un meuble robuste (table, lit,...).
- Se méfier du passage de l'œil : Si l'œil (qui est la zone de calme relatif situé au centre du cyclone) passe sur l'île, ne pas se laisser, là non plus, tromper par l'amélioration temporaire des conditions météorologiques. Rester à l'abri chez soi. Ne sortir que si l'habitation ayant trop souffert, n'offre plus un abri suffisant. Dans ce cas chercher refuge le plus près de son domicile et rester le moins possible dehors.

ALERTE VIOLETTE CYCLONIQUE

DANGER EXCEPTIONNEL JE RESTE CONFINE

Quelle est la situation ?

« Un cyclone tropical (cyclone majeur) impacte La Réunion avec des vents cycloniques de plus de 200 km/h et représente un danger imminent pour tout ou partie du territoire. »

Que faire ?

- Rester à l'abri et NE SORTIR SOUS AUCUN PRÉTEXTE : des vents cycloniques supérieurs à 200 km/h doivent être considérés comme potentiellement meurtriers.
- Respecter l'ensemble des consignes relatives à l'alerte rouge cyclonique.
- Attendre impérativement les consignes officielles diffusées sur les radios avant de changer de posture.

PHASE DE SAUVEGARDE CYCLONIQUE

JE ME TIENS INFORME DES CONSIGNES

Quelle est la situation ?

« La menace cyclonique s'éloigne mais le météore a causé des dégâts. Même si les conditions météorologiques sont en cours d'amélioration, des dangers subsistent (inondations, coulées de boue, fils électriques à terre, routes coupées, radiers submergés, arbres arrachés... pouvant justifier des interdictions de circulation sur tout ou partie des axes routiers). Les équipes de déblaiement et de secours doivent pouvoir commencer à travailler sans être gênées dans leur déplacement et leurs activités. »

Que faire ?

- Se tenir informé de la situation et des conséquences du passage du phénomène sur l'île.
- Rester prudent en sortant de l'endroit où vous étiez abrité.
- Essayer d'établir un bilan des dégâts autour de votre habitation en restant très prudent :
 - 1) Consolider et réparer votre habitation sans prendre de risque ;
 - 2) Rester éloigné des points bas, des cours d'eau et des pentes abruptes ;
 - 3) Dégager les alentours de votre habitation et déblayer les abords prudemment ;
 - 4) Ne pas toucher les fils électriques et téléphoniques rompus et tombés à terre ;
 - 5) Assister les voisins et prévenir les secours en cas de besoin.
- A l'extérieur, ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre. Les signaler aux agents de l'EDF qui feront le nécessaire.

- La population est invitée à limiter ses déplacements en véhicules au strict nécessaire
- En cas de nécessité de déplacement, se renseigner sur l'état du réseau routier avant de prendre votre véhicule et s'assurer que la circulation est autorisée.
- Ne pas s'aventurer sur les radiers submergés, ni dans les ravines et les lits des rivières en crue.
- Ne pas gêner le travail des équipes d'intervention et de secours et ne pas encombrer les voies de circulation.

- Vérifier la qualité de l'eau avant de la consommer ainsi que les aliments du réfrigérateur. Ne pas oublier que l'eau du robinet peut rester impropre à la consommation plusieurs jours après l'arrêt des pluies. En conséquence, il est impératif de la faire bouillir pendant 3 minutes avant de la boire.

- Si elles ne sont pas coupées, ne pas encombrer les lignes téléphoniques sauf urgence.
- Ne pas encombrer le standard des différents services (pompiers, EDF, FRANCE TELECOM, services d'eau potable ou d'assainissement, ...). Si un incident a été rapporté, le message a été enregistré et noté. Un deuxième appel ne fait qu'encombrer les réseaux et empêche d'autres appels.
- Ne pas contribuer à la propagation des fausses rumeurs.

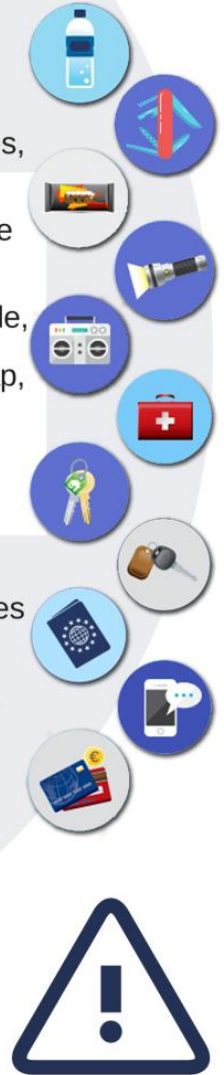


Être prêt en toutes circonstances

LE KIT D'URGENCE


LISTE DE VÉRIFICATION

- Eau : dix litres par personne en petites bouteilles,
- Outils de base : couteau de poche multifonction, ouvre-boîte...,
- Nourriture de secours consommant peu d'eau: barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc,
- Lampe de poche avec deux jeux de piles de rechange ou bien une lampe sans pile à manivelle (dynamo),
- Radio avec piles ou batteries, ou bien une radio sans pile à manivelle,
- Trousse médicale de premiers soins : bandelettes, alcool, sparadrap, paracétamol, antidiarrhéique, produits hydro-alcooliques pour les mains, ainsi que vos médicaments de traitement en cours,
- Un double des clés de maison pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte ou de se retrouver bloqué dehors ensuite,
- Un double des clés de voiture pour éviter de les chercher, ou de les oublier et perdre du temps en cas d'évacuation par la route,
- Vos papiers d'identité et une photocopie de vos papiers d'identité,
- Un téléphone portable avec batterie chargée et câble usb,
- Argent liquide ou carte de crédit,
- Des vêtements et chaussures de rechange,
- Du papier hygiénique et un essentiel d'hygiène personnelle,
- Un sac de couchage,
- Des jeux divers : cartes, dés, dominos, etc.
Si la situation devait durer, cela permettrait de passer le temps,
- Un sac plastique pour protéger les objets de valeur et les papiers importants.



Dans une situation d'urgence, les réseaux d'eau courante, d'électricité, de téléphone peuvent être coupés. Vous devez être prêt à vivre de manière autonome quelques jours avec certains articles essentiels, à votre domicile (confinement) ou en dehors après un ordre d'évacuation.

Attention à ce que le sac ne soit pas trop chargé, vous pourriez avoir à marcher avec. Regroupez les objets et articles de première nécessité pour faire face à une situation d'urgence et placez-les dans un endroit facile d'accès

	ORSEC974 - D.S. - CYCLONES	
	7 ANNEXES	
	7.8 MODELE DE DEMANDE D'ORDRE DE MISSION	

SERVICE ou ORGANISME demandeur:

SERVICE ou ORGANISME missionné :

MOTIF DU DEPLACEMENT / NATURE DE LA MISSION :

BASE DE DEPART :

LIEU DE DESTINATION:

DATE et HEURE DEPART PREVUE DE LA MISSION :

DATE et HEURE DE FIN DE LA MISSION :

MOYENS ENGAGES :

Personnels (effectif)
Véhicules (nombre et type)
Matériels (nombre et type)
Divers

Fait à _____, le _____

(Nom, prénom, et fonction de l 'autorité signant la demande d'ordre de mission)

ORDRE DE MISSION CYCLONIQUE N° /

REFERENCE :

SERVICE ou ORGANISME missionné

MOTIF DU DEPLACEMENT / NATURE DE LA MISSION :

BASE DE DEPART :

LIEU DE DESTINATION / DE MISSION:

DATE ET HEURE DEPART PREVUE DE LA MISSION :

DATE ET HEURE DE FIN DE LA MISSION :

MOYENS ENGAGES :

Personnels (effectif)

Véhicules (nombre et type)

Matériels (nombre et type)

Divers

Fait à , le

(Nom, prénom, et fonction de l'autorité
signant l'ordre de mission)

Rappel réglementaire sur le droit de retrait : L'agent qui a un motif raisonnable de penser que la situation dans laquelle il est engagé présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé peut évoquer son droit de retrait sans qu'une sanction ou une retenue de salaire ne puisse être prise à son encontre.

ADRASEC	Association Départementale des Radio-Amateurs au service de la Sécurité Civile	OVPF	Observatoire Volcanologique du Piton de la Fournaise
ARS	Agence Régionale de Santé	PCC	Poste de Commandement Communal
BRGM	Bureau des Recherches Géologiques et Minières	PCO	Poste de Commandement Opérationnel
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales	PCS	Plan Communal de Sauvegarde (établi par le maire et l'équipe municipale)
CIC	Centre d'Information et de Commandement (de la Police Nationale)	PN	Police Nationale
CIP	Cellule d'Information du Public	PIROI	Plate-forme d'Intervention Régionale pour l'Océan Indien
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours	PK	Point Kilométrique
COMGEND	Commandement de la Gendarmerie de la Réunion	PLU	Plan Local d'Urbanisme. Il se substitue au POS.
COP	Centre Opérationnel de Préfecture	PPI	Plan Particulier d'Intervention.
CSI	Code de la Sécurité Intérieure	PPMS	Plan Particulier de Mise en Sécurité (école, collège, lycée).
DEAL	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	PPR	Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt	PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs	PSS	Plan de Secours Spécialisé, ex-appellation des plans ORSEC spécifiques
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.	RD	Route Départementale
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique	RN	Route Nationale
DIECCTE	Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi	SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
EMD	Evènement Météorologique Dangereux	SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
EMZPCOI	État-major de Zone et de Protection Civile de l'Océan Indien	SEVESO	nom d'un village d'Italie (victime d'un accident chimique). Nom donné à la directive européenne (qui régleme les installations industrielles à risques)
ERP	Établissement Recevant du Public	SRCI	Service Régional de la Communication Interministérielle
FAZSOI	Forces Armées de la Zone Sud de l'Océan Indien	SRZSIC	Service Régional et Zonal des Systèmes d'Information et de Communication
GN	Gendarmerie Nationale	TMD	Transport de Matières Dangereuses
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.	VSAV	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes
ONF	Office National des Forêts		
ORSEC	Organisation de Réponse de Sécurité Civile.		